

**PROJET DE CONSTRUCTION DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RICHELIEU
RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE INDÉPENDANTE
EN VERTU DE L'ARTICLE 158.3 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN**

**Présenté au Comité suivi des actifs du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal (STM)**

Juin 2021

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| INDICATIONS DE LECTURE | 4 |
| LETTRE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION | 5 |
| INTRODUCTION | 7 |
| 1 DESCRIPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU POSTE DE VENTILATION MECANIQUE (PVM) RICHELIEU | 10 |
| 1.1 NATURE DU PROJET | 10 |
| 1.2 IMPLANTATION ET LOCALISATION SOUHAITEES..... | 11 |
| 1.3 BATIMENT EXISTANT VOUE A DEMOLITION : 4295 RUE DE RICHELIEU | 13 |
| 1.4 PROJET CONNEXE : POSTE ABAISSEUR DE TENSION LIONEL-GROULX (PAB) | 13 |
| 1.5 CONCEPTION ARCHITECTURALES ET AMENAGEMENT PAYSAGER | 14 |
| 1.6 TRAVAUX | 18 |
| 1.6.1 DUREE, PHASES ET HORAIRES | 18 |
| 1.6.2 ÉTUDES | 20 |
| 1.7 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION | 20 |
| 1.7.1 CIRCULATION, STATIONNEMENT ET CAMIONNAGE | 20 |
| 1.7.2 BRUIT | 21 |
| 1.7.3 EXCAVATION - VIBRATIONS | 23 |
| 1.7.4 POUSSIERE..... | 24 |
| 1.7.5 POLLUTION - CONTAMINATION..... | 24 |
| 1.7.6 SECURITE DE L'AIRE DE CHANTIER..... | 24 |
| 1.7.7 AUTRES ENJEUX POTENTIELS | 25 |
| 1.8 LIENS AVEC LA COMMUNAUTE..... | 25 |
| 2 OPINIONS DES PARTICIPANTS..... | 27 |
| 2.1 ACCUEIL GENERAL DU PROJET | 27 |
| 2.2 CONCEPTION ET AMENAGEMENT | 28 |
| 2.2.1 EMBLEMMENT | 28 |
| 2.2.2 CONCEPTION ET ARCHITECTURE DU NOUVEAU PVM | 29 |
| 2.2.3 BATIMENT EXISTANT (4295 RUE DE RICHELIEU)..... | 30 |
| 2.2.4 DUREE DES TRAVAUX | 31 |
| 2.2.5 AMENAGEMENT PAYSAGER | 31 |
| 2.3 NUISANCES POTENTIELLES | 32 |
| 2.3.1 BRUIT..... | 33 |
| 2.3.2 POUSSIERE ET QUALITE DE L'AIR..... | 35 |
| 2.3.3 EXCAVATION ET VIBRATIONS..... | 35 |
| 2.3.4 INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES BATIMENTS | 36 |
| 2.3.5 CONTAMINATION ET DRAINAGE DES SOLS | 37 |
| 2.3.6 CIRCULATION ET STATIONNEMENT LOCAL..... | 37 |
| 2.3.7 SECURITE DU CHANTIER | 38 |
| 2.4 LIENS AVEC LA COMMUNAUTE..... | 38 |
| 2.5 ENJEUX CONNEXES | 38 |
| 2.5.1 PROJET CONNEXE DE POSTE ABAISSEUR DE TENSION (PAB) | 39 |
| 2.5.2 PROCEDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE | 39 |

| | | |
|------------|--|-----------|
| 3 | OBSERVATIONS, AVIS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION | 41 |
| 3.1 | ACCEPTABILITE SOCIALE | 41 |
| 3.2 | BATIMENT EXISTANT AU 4295 RUE DE RICHELIEU ET ARCHITECTURE DU PVM RICHELIEU..... | 41 |
| 3.3 | AMENAGEMENT PAYSAGER | 42 |
| 3.4 | NUISANCES..... | 43 |
| 3.5 | DUREE & HORAIRES DU CHANTIER | 44 |
| 3.6 | SECURITE DES PERSONNES (SURVEILLANCE ACCRUE) | 44 |
| 3.7 | CIRCULATION ET CAMIONNAGE | 45 |
| 3.8 | PROJET CONNEXE DE POSTE ABAISSEUR (PAB)..... | 45 |
| | ANNEXE – LISTE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION INDEPENDANTE POUR LE PROJET DE PVM RICHELIEU | 47 |

Indications de lecture

Liste des acronymes utilisés dans le présent rapport :

- STM : Société de transport de Montréal.
- PVM : poste de ventilation mécanique.
- PAB : poste abaisseur de tension.

Orientations : Les points cardinaux nommés dans ce rapport sont ceux communément admis à Montréal. Ils ne correspondent donc pas aux points cardinaux géographiques. Ainsi la rue De Richelieu est considérée comme un axe nord-sud, tandis que la rue Sainte-Marguerite est considérée comme un axe ouest-est.

Lettre du président de la Commission

Montréal, le 2 juin 2021

M. Georges Bourelle, président du comité
Comité de suivi des actifs du conseil d'administration
Société de transport de Montréal (STM)
800, rue de la Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H5A 1J6

Objet : Projet de construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (PVM Richelieu).
 Rapport de la Commission de consultation publique présenté au Comité de suivi des actifs du
 conseil d'administration de la STM

Monsieur Bourelle,
Madame et Messieurs les membres du comité,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de la Commission de consultation publique indépendante sur le projet de construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (PVM Richelieu). Ce projet de nouveau PVM sera implanté à l'angle des rues De Richelieu et Sainte-Marguerite dans le quartier Saint-Henri à Montréal. Les travaux, qui impliquent la démolition d'un bâtiment existant, devraient commencer au printemps 2022 pour s'achever à l'automne 2025.

Cette consultation visait à informer et recueillir l'opinion des citoyens sur ce projet présenté par la STM. La Commission se réjouit de l'intérêt suscité par cette consultation tel qu'en témoigne l'importante participation. En effet, plus de 30 personnes ont suivi en direct la séance d'information durant laquelle 8 personnes ont posé 45 questions. Treize personnes ont transmis une opinion à la Commission. Six d'entre elles se sont également présentées devant la Commission à l'occasion de la séance publique d'expression des opinions, à laquelle ont assisté 30 personnes en ligne.

De façon générale, les citoyens semblent comprendre la raison d'être du projet : la STM ayant expliquée en séance d'information que le PVM existant était en fin de vie utile et qu'il était impératif de le remplacer pour répondre aux nouvelles normes en vigueur. Ceci dit, les citoyens ont exprimé des préoccupations quant à la réalisation de ce projet lors de sa phase de chantier. Ils ont ainsi exprimé la volonté que soient limités tous impacts négatifs sur leur cadre de vie, particulièrement les nuisances relatives aux bruits et vibrations, à la poussière ainsi que sur la circulation.

Le contexte pandémique a amené de nouvelles réalités sociales notamment avec une part plus importante accordée au télétravail. Il faut s'attendre à ce que ce dernier perdure au moins partiellement lors d'un retour « à la normale ». Cela implique que tout chantier devra cohabiter en même temps avec des riverains offrant une prestation de travail à leur domicile. La STM a présenté des mesures d'atténuation qu'elle entend mettre en place dans la cadre de la phase de construction du projet.

Considérant qu'il s'agit d'un chantier d'une durée de 3 ans, les citoyens ont marqué leur volonté d'être associés et rassurés dans la mise en place de ces mesures dans un objectif de cohabitation harmonieuse.

Les recommandations de la Commission s'inscrivent principalement autour de l'acceptabilité sociale du projet, de l'architecture du PVM et de son espace paysager, de la durée et des horaires du chantier, de la gestion des nuisances ainsi que de la sécurité des personnes. La Commission est confiante que les recommandations découlant des interventions des participants fourniront de précieux intrants pour les prochaines étapes du projet de construction du PVM Richelieu.

La Commission remercie les citoyens qui ont été généreux de leur temps. Leur partage d'information et d'expérience a nourri la réflexion de la Commission. La Commission remercie également la STM pour la qualité de sa présentation du projet. Je tiens également à remercier tout spécialement mes co-commissaires Moussa Sène et Claudia Atomei, ainsi que notre analyste, Matthieu Bardin, pour leur travail.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président



Radouan Torkmani, ing.

Introduction

La Société de transport de Montréal (STM) souhaite créer un nouveau poste de ventilation mécanique (PVM) à l'angle des rues De Richelieu et Sainte-Marguerite (quartier Saint-Henri), dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à Montréal.

En vertu de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*¹ et de sa politique corporative de *Consultation publique — réseau du métro - PC 1.14*², la STM doit mener une consultation publique indépendante avant le démarrage des travaux de construction de ce projet afin d'obtenir l'adoption, par le conseil d'agglomération de Montréal, d'un règlement qui édictera les règles d'urbanisme qu'elle devra respecter pour la réalisation des travaux et ouvrages de ce projet. La tenue de cette consultation est donc une étape préalable obligatoire qui permettra à la STM de solliciter les modifications réglementaires nécessaires à la réalisation du projet incluant la démolition du bâtiment situé au 4295 rue Richelieu, et la construction d'un poste de ventilation mécanique entre les stations Saint-Henri et Vendôme. La STM a précisé que ce processus était dérogatoire d'autres démarches telles que le passage devant le comité d'étude des demandes de démolition et devant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)³.

Le conseil d'administration de la STM a créé, le 3 février 2021 une Commission « *pour tenir une consultation publique sur le projet de construction du poste de ventilation mécanique Richelieu* ». Cette Commission publique indépendante formée par Radouan Torkmani, président, Claudia Atomei⁴ et Moussa Sène, a pour mission, avec l'appui logistique de la STM, de veiller au bon déroulement de la consultation et des séances publiques. La Commission doit également veiller à la bonne information du public, s'assurer qu'il soit répondu aux questions des citoyens, et que ceux-ci puissent exprimer leurs opinions et recommandations. Elle se doit, aussi, de poser toutes questions susceptibles de permettre une meilleure information du public.

La Commission fait état dans le présent rapport de ses conclusions, avis et recommandations à la lumière des questions, commentaires et opinions exprimés par les citoyens, de son analyse du projet, de l'information communiquée en consultation, et de la documentation accessible au public. Ce rapport public a une valeur consultative, c'est-à-dire que les recommandations de la Commission sont non contraignantes et que les décisions relatives au projet du PVM Richelieu appartiennent au conseil d'administration de la STM.

Il a été précisé que bien que l'essence de la consultation publique porte sur le projet d'infrastructure du nouveau PVM Richelieu, ce processus est aussi une opportunité d'écouter les riverains, d'interagir avec le public, et de comprendre comment faire vivre et intégrer cette infrastructure dans la communauté.

¹ *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), à jour au 1^{er} septembre 2020

² STM, *Politique corporative de consultation publique – réseau du métro (PC 1.14)*, modifiée le 2 septembre 2020

³ STM, *Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo)*, 30 mars 2021, *questions-réponses*

⁴ Madame Atomei n'a pas pu prendre part à l'ensemble des travaux de la Commission pour des raisons de santé.

Ainsi, au-delà des aspects concrets du projet, la Commission a été invitée à intégrer à sa réflexion les aspects connexes de celui-ci, s'ils venaient à être soulevés par les participants⁵.

Compte tenu du contexte sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique s'est entièrement tenue de manière virtuelle, conformément à l'article 4.4 de la politique corporative 1.14 de la STM.

Dans le but d'informer le plus grand nombre de personnes de la tenue de cette consultation publique indépendante et de permettre une large participation, la tenue de cette démarche a été annoncée publiquement, plus de 15 jours avant la tenue de la séance d'information, sur le site internet de la STM⁶ et par deux affiches installées à proximité du futur chantier. La STM a également fait distribuer plus de 8900 dépliant d'information dans les secteurs avoisinants le projet, et a mené une campagne d'information publique dans différents journaux locaux⁷ et via les médias sociaux. Les informations relatives au projet et à la consultation publique indépendante ont été mises en ligne avant la séance publique d'information. Des données et études supplémentaires ont également été mises en ligne durant la période d'expression des opinions. De plus, le public a été régulièrement informé de l'évolution de la consultation, par exemple du dépôt de nouveaux documents, par des bulletins d'informations électroniques. La Commission salue la volonté de favoriser la participation des riverains dans l'environnement immédiat du projet.

Le 12 mars 2021, la Commission a effectué une visite du site et du secteur visé par le projet afin de se familiariser avec l'envergure du projet.

Le projet de PVM Richelieu a été formellement présenté au public, par la STM, lors d'une séance publique d'information, le 30 mars 2021. Accompagnée de représentants de l'arrondissement du Sud-Ouest, la STM a répondu à 45 questions posées par 8 participants. Diffusée en direct sur la plateforme Zoom pour permettre la présence virtuelle du « public » et une interaction entre les citoyens et la Commission, cette séance publique a été suivie par plus de 30 personnes en direct. De plus, la captation vidéo de cet événement comptait 80 vues sur YouTube, au 24 mai 2021⁸.

Treize personnes ont fait valoir leurs opinions à la Commission. Six d'entre elles se sont présentées devant la Commission lors d'une séance publique d'expression des opinions, le 15 avril 2021, devant 30 spectateurs (en ligne). La captation vidéo de cet événement comptait 50 vues sur YouTube, au 24 mai 2021⁹. L'ensemble des commentaires et opinions, oraux comme écrits, sont disponibles en ligne¹⁰.

⁵ [Compte-rendu de la rencontre préparatoire entre la Commission et la STM, 10 mars 2021](#)

⁶ www.stm.info/consultation-richelieu

⁷ Journal Métro, EO District, PP Sud-Ouest

⁸ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021](#)

⁹ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'expression des opinions \(enregistrement vidéo\), 15 avril 2021](#)

¹⁰ [Consultation publique PVM-R, Documents et liens utiles, Opinions et commentaires citoyens](#)

Le présent rapport comporte trois chapitres. Le premier expose le projet de la STM selon les informations présentées lors des séances d'information. Le deuxième résume les opinions des participants. Le troisième chapitre est consacré à l'analyse et aux recommandations de la Commission.

1 Description du projet de construction du poste de ventilation mécanique (PVM) Richelieu

Le présent chapitre décrit le projet de construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (ci-après « PVM Richelieu »), tel que présenté par la STM lors de la séance publique d'information du 30 mars 2021¹¹. Cette description intègre également les informations contenues dans le support de présentation de cette séance¹², sur la page internet du projet www.stm.info/richelieu (consulté au 30 mars 2021), dans le courrier de rectification de certains éléments suite à la séance d'expression des opinions¹³, et dans le courrier de réponses aux questions de la Commission¹⁴.

1.1 Nature du projet

Le projet « ventilation du programme Réno-Systèmes - phase 5 » de la STM a pour objectif d'améliorer la fiabilité des systèmes de ventilation du métro, et ainsi de contribuer à réduire le déficit de ses actifs. La STM qui compte déjà 88 PVM repartis, entre chaque station, sur l'ensemble du réseau de métro, a pour projet de construire un nouveau poste de ventilation mécanique entre les stations Vendôme et Place Saint-Henri, au 4295 rue De Richelieu, à Montréal, pour remplacer le poste existant, situé à proximité immédiate¹⁵. Construit en 1981, ce dernier a atteint la fin de sa vie utile¹⁶. Le nouveau poste, plus silencieux et plus performant permettrait de se conformer aux normes de performance et de sécurité actuelles¹⁷, tout comme à la réglementation sur le bruit de la Ville de Montréal¹⁸.

Un poste de ventilation mécanique a pour fonction de ventiler le tunnel de métro. Contrôlés à distance, ses ventilateurs fonctionnent soit en insufflation soit en extraction d'air et remplissent 3 types de fonctions :

- Ventilation de confort des tunnels du métro : régularise la température ambiante pour la clientèle, en effectuant l'échange entre l'air chaud du réseau du métro et l'air extérieur.
- Ventilation des travaux de nuit : fournit l'air frais aux travailleurs de nuit, chargés des travaux quotidiens d'entretien. En effet, ceux-ci côtoient les véhicules de travaux qui roulent au diesel.
- Ventilation d'urgence : permet, en cas d'incident, un contrôle des mouvements de fumée pour une évacuation sécuritaire de la clientèle vers la station de métro la plus proche, ainsi qu'un accès dégagé pour les pompiers¹⁹.

Le projet du nouveau PVM Richelieu serait une infrastructure majoritairement souterraine, surmonté d'un bâtiment de surface (dit « édicule du PVM ») muni d'un toit grillagé par lequel l'air serait évacué²⁰. Il

¹¹ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021](#)

¹² [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021](#)

¹³ [STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021](#)

¹⁴ [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021](#)

¹⁵ [STM, Recommandation 9.9, au conseil d'administration du 3 février 2021](#)

¹⁶ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.9](#)

¹⁷ [Norme NFPA en matière de sécurité incendie](#)

¹⁸ [Règlement n° 4996 sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement de Sud-Ouest](#)

¹⁹ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.7](#)

²⁰ [Ibid., p.22](#)

est prévu que le PVM soit équipé de deux ventilateurs²¹ pouvant extraire jusqu'à 240 000 pieds cubes par minute (2 x 120 000) contre 160 000 pieds cubes au total pour le PVM actuel²².

Ces travaux sont notamment financés par le ministère des Transports du Québec²³.

1.2 Implantation et localisation souhaitées

La STM souhaite implanter le nouveau PVM, entre les stations Saint-Henri et Vendôme. Elle a pour cela acquis un terrain auprès de l'ancien propriétaire²⁴, à l'angle des rues De Richelieu et Saint-Marguerite, dans le quartier Saint-Henri, dans le Sud-Ouest, à Montréal, ainsi que le bâtiment existant qui s'y trouve²⁵. Il s'agit des lots 5 064 113 et 5 064 114 situés au 4295 rue De Richelieu²⁶.

La Commission indépendante, qui a visité le site le 12 mars 2021, a constaté que le projet viendrait s'inscrire dans un contexte urbain mixte. Le site visé par la STM est à la jonction d'une zone résidentielle et d'une zone d'activité. Le site se trouve à soixante mètres au sud de l'autoroute Ville-Marie (autoroute 136, anciennement 732). À l'ouest du site visé, on retrouve un poste de redressement électrique de la STM, qui n'a pas vocation à disparaître²⁷, dont la fonction est de stabiliser le courant électrique²⁸, la grille d'aération du PVM actuel, un stationnement privé d'une cinquantaine de places, puis des bâtiments industriels accueillant des entreprises et une garderie. Des blocs appartement résidentiels jouxtent le site à l'est et au sud, comme l'illustre la figure 1, ci-dessous. La STM a précisé qu'aucun arbre mature ne se trouvait sur le site²⁹.

L'édicule du nouveau PVM, c'est-à-dire la partie de l'infrastructure qui serait visible en surface, serait construit en retrait de la rue De Richelieu, au nord du bâtiment existant (voir fig. 2, ci-dessous). La STM a expliqué que cette localisation permettrait de réduire la longueur d'excavation du tunnel de ventilation, d'aménager un « îlot de fraîcheur³⁰ » visible et accessible aux riverains depuis la rue, de réduire les eaux de ruissellement, et de laisser suffisamment d'espace aux camions sur le terrain pour que les travaux n'entraient pas la rue De Richelieu³¹. Questionnée à ce sujet, la STM a précisé exclure la réutilisation du PVM actuel car son volume ne permettrait pas de répondre aux exigences de sécurité pendant la période de travaux, que son volume de ventilation serait trop faible, et qu'il serait trop petit pour y placer

²¹ STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 3 : Deux autres ventilateurs munis de silencieux, pouvant extraire 5 000/7 000pcm / minutes serviraient à la ventilation des locaux du PVM.

²² STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.10

²³ www.stm.info/richelieu (consultée le 9 avril 2021)

²⁴ STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021

²⁵ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.13

²⁶ Compte-rendu de la rencontre préparatoire entre la Commission et la STM, 10 mars 2021

²⁷ STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 2.

²⁸ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

²⁹ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses et STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 10.

³⁰ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.30

³¹ *Ibid.*, p.19

l'ensemble des équipements nécessaires³². Elle a ajouté que l'emplacement idéal pour le PVM se trouverait au milieu de l'autoroute. Interrogé sur ce point, elle a précisé qu'une implantation de l'édicule du PVM plus au nord de la parcelle viendrait interférer avec le projet connexe de poste abaisseur de tension et qu'une implantation plus au sud, le long de la rue De Richelieu, n'aurait pas permis la création d'un aménagement paysager³³.



Figure 1 : Contexte urbain autour du 4295 rue De Richelieu (source Google Map).

³² [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

³³ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

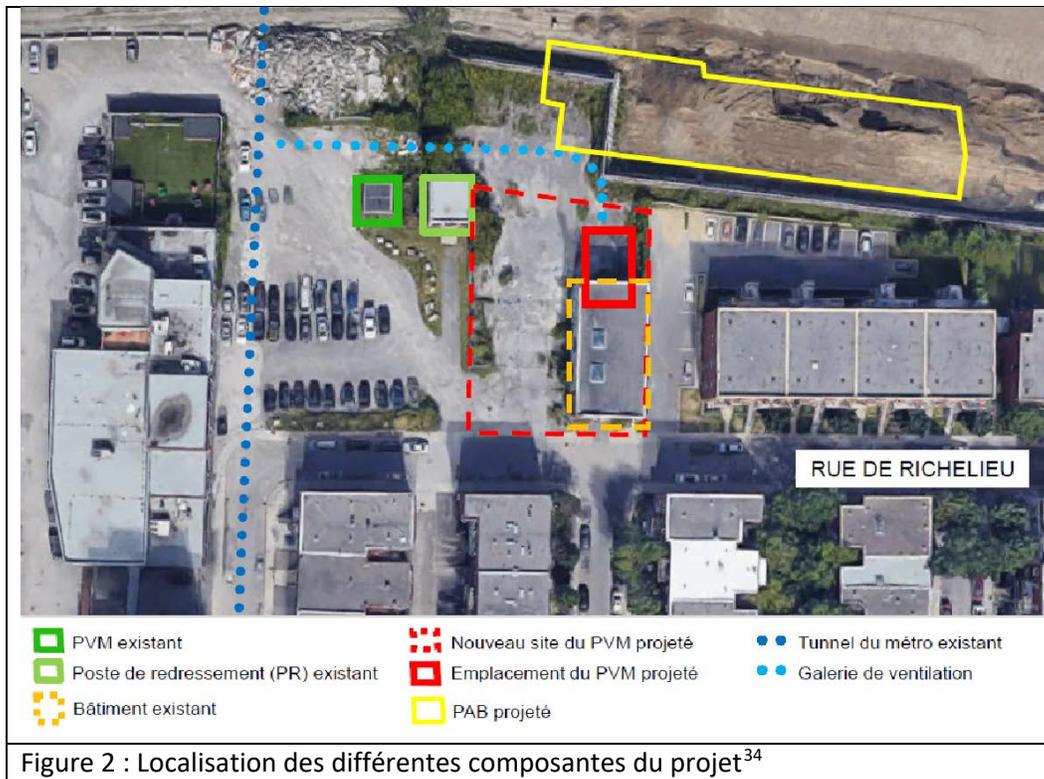


Figure 2 : Localisation des différentes composantes du projet³⁴

1.3 Bâtiment existant voué à démolition : 4295 rue De Richelieu

Le projet impliquerait la démolition du bâtiment existant au 4295 rue De Richelieu. Bâti en 1930-1931, cet ancien immeuble de la *Canadian foundry supplies and equipment limited*, a eu un usage industriel jusqu'en 2000. Laissé à l'abandon depuis plus de 20 ans, il est jugé en très mauvais état, a subi des infiltrations d'eau, son sol est contaminé, et semble parfois être occupé de manière informelle. Pour toutes ces raisons, la STM a jugé qu'il n'était pas possible de conserver le bâtiment, ni même d'en conserver la façade, dans le cadre de la construction du nouveau PVM. La STM a fait réaliser une étude patrimoniale par une firme externe d'architecture indépendante. L'étude conclut que l'immeuble peut être démolé car « *sa disparition ne devrait pas causer une perte patrimoniale significative pour le quartier Saint-Henri et l'arrondissement Sud-Ouest*³⁵ ».

1.4 Projet connexe : poste abaisseur de tension Lionel-Groulx (PAB)

La STM a informé les citoyens qu'un autre de ses projets, un poste abaisseur de tension, pourrait venir s'implanter au nord-est du futur PVM Richelieu, comme l'illustre la figure 2 ci-dessus. La STM a précisé qu'elle devait construire plusieurs équipements de ce type réparti sur l'ensemble de son réseau de métro³⁶. Si ce projet devait aller de l'avant, elle souhaiterait réaliser les travaux de construction de ce long bâtiment de surface (69 x 17 mètres), d'1 à 2 étages (4 à 7,5 mètres), abritant des transformateurs électriques, en même temps que ceux du nouveau poste de ventilation mécanique. En date de la

³⁴ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, consolidation p.19, 20 et 21.

³⁵ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.14 à 16 et STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu, p.47

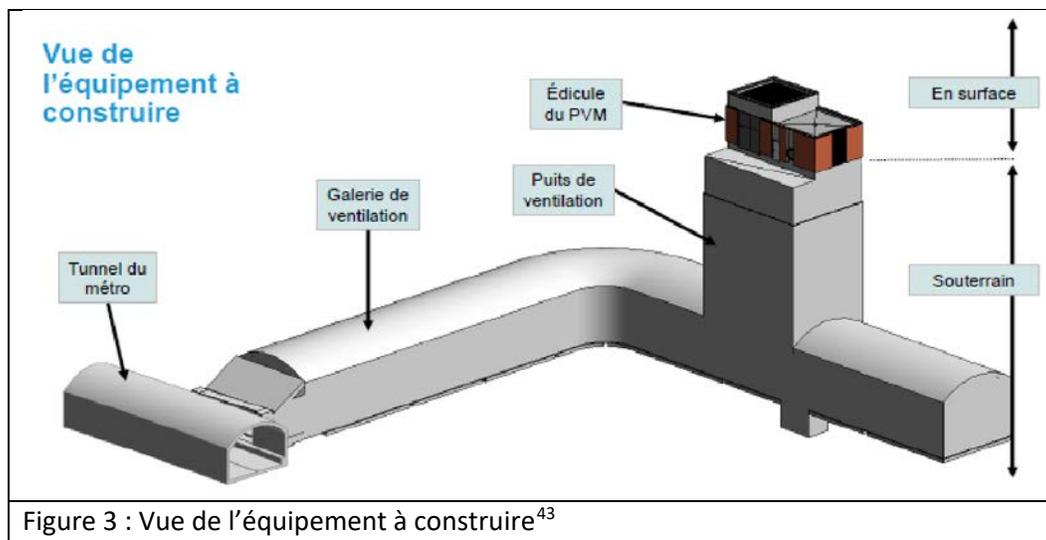
³⁶ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

présente consultation, ce projet était « *non-confirmé*³⁷ », toujours en phase d'ingénierie, et son financement n'était pas établi³⁸.

La STM a informé que la construction de ce PAB était exclue de la portée de la présente consultation car il respecterait la réglementation du territoire du Westmount, sur lequel il viendrait s'implanter³⁹. Questionnée à ce sujet, la STM a précisé qu'il y aurait un forum d'information et de discussion avec les citoyens, dont la forme et les dates restent à préciser⁴⁰. Elle a aussi indiqué que « *le projet du PAB sera[it] présenté, le moment venu, au CCU [Comité consultatif d'urbanisme], pour le volet architectural du site et du bâtiment*⁴¹ ».

1.5 Conception architecturales et aménagement paysager

Le nouveau poste de ventilation mécanique, serait une infrastructure majoritairement souterraine qui impliquerait également la construction d'un bâtiment en surface (édicule du PVM). En souterrain serait établi un puits horizontal de 21 mètres de profondeur et une galerie de ventilation horizontale de 92 mètres de long. Cette dernière, accueillerait les deux ventilateurs principaux, et viendrait se connecter au tunnel du métro⁴².



D'une longueur de 12,56 mètres sur une largeur de 5,53 mètres et d'une hauteur de 5,4 mètres⁴⁴, le bâtiment de surface (édicule) accueillerait, comme le reste de l'infrastructure, une zone de circulation

³⁷ STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021

³⁸ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

³⁹ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 20

⁴⁰ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

⁴¹ STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 9.

⁴² STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 22 et 23 et www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30).

⁴³ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 22

⁴⁴ *Ibid.*, p. 25 et 26

d'air, un escalier central permettant d'accès à tous les niveaux, et les locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du poste de ventilation, comme l'illustre la figure 4 ci-dessous⁴⁵.

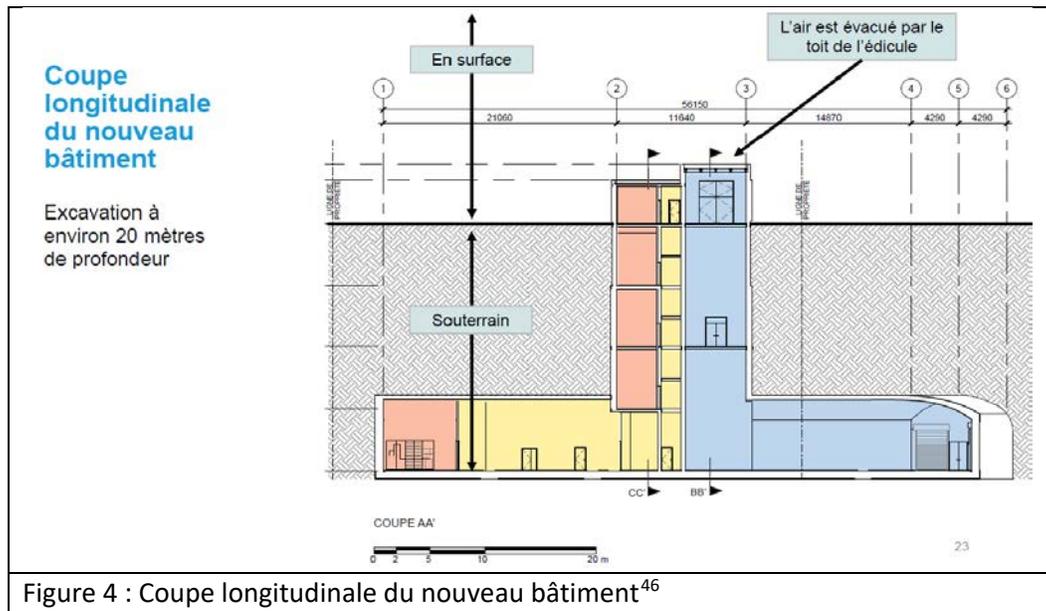


Figure 4 : Coupe longitudinale du nouveau bâtiment⁴⁶

L'étude patrimoniale suggère l'usage de la « *brique d'argile qui est le matériau identitaire du quartier*⁴⁷ » comme revêtement extérieur du nouveau PVM, afin de favoriser sa bonne intégration dans son environnement. Bien qu'elle estime la « *façade existante est plutôt intéressante* », cette même étude précise qu'il n'est pas « *pertinent* » d'en reproduire certains détails sur la nouvelle construction, jugeant que « *Ce procédé de reconstitution ou d'imitation est habituellement réservé à des bâtiments exceptionnels ou à des composantes architecturales hors du commun, ce qui n'est pas le cas ici*⁴⁸ ».

Suivant ces recommandations, la STM souhaite que le nouveau bâtiment respecte « *l'esthétique architecturale du quartier*⁴⁹ », et projette pour cela une architecture « *contemporaine avec des formes simples*⁵⁰ » utilisant la brique rouge, le béton et l'acier inoxydable⁵¹.

⁴⁵ [Ibid., p. 23](#)

⁴⁶ [Ibid., p. 23](#)

⁴⁷ [STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu, p.47](#)

⁴⁸ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p. 16](#)

⁴⁹ www.stm.info/richelieu

⁵⁰ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p. 24](#)

⁵¹ [Ibid., p. 24 à 28](#)

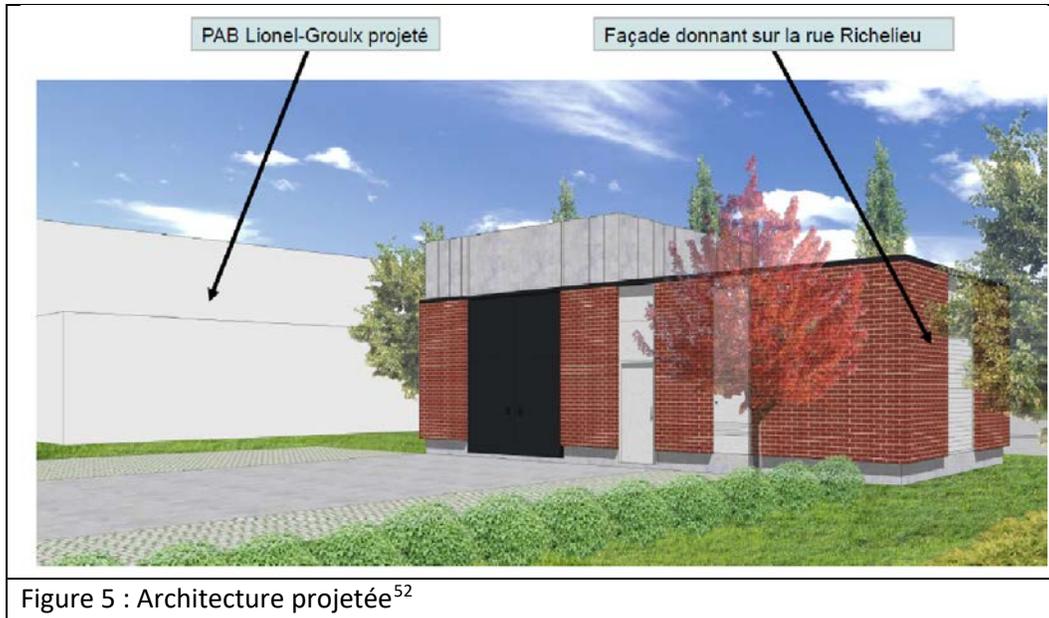


Figure 5 : Architecture projetée⁵²

L'accès à l'édicule du PVM, tout comme au projet connexe du PAB, se ferait depuis la rue De Richelieu, par un chemin situé tout à l'ouest de la parcelle (figure 6, ci-dessous).

La STM a précisé que les principales modifications réglementaires au Plan d'urbanisme de la Ville (04-247) et au règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest ((01-280): Zone # 0106), afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 4295 Rue De Richelieu et la construction du nouveau poste de ventilation porteraient sur⁵³ :

⁵² [Ibid., p. 24](#)

⁵³ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

| | Exigences actuelles | Projet de nouveau PVM |
|-----------------------|--|------------------------|
| Usages | I.2C Industrie nuisance légère et commerce C.7A Commerce en gros sans nuisance C.1(2) C Petit commerce (– 200m.ca) | E.7 (équipement métro) |
| Nombre d'étages | 2 à 8 | 1 |
| Hauteur (M.) | Min 7,0 Max 12,5 | Max 5,5 |
| Taux implantation (%) | Min 35 Max 85 | 6,3 |
| Densité Max | 3,0 | 0,63 |

Un aménagement paysager serait réalisé entre la rue De Richelieu et l'édicule du nouveau poste de ventilation, comme l'illustre la figure 6 ci-dessous. Cet espace vert gazonné, dépourvu d'équipements publics⁵⁴, planté de surface en paillis, d'arbustes, d'arbrisseaux, d'arbres à port colonnaire, et d'arbres à grand déploiement, serait accessibles au public. Il constituerait un nouvel îlot de fraîcheur pour le quartier⁵⁵.

La STM, qui en assurerait la maintenance⁵⁶, souhaite que l'aménagement paysager du site du nouveau PVM Richelieu s'inscrive en continuité avec celui qui accompagnerait le projet connexe de PAB, précisant toutefois que ce dernier ne serait vraisemblablement pas ouvert au public⁵⁷.

Questionnée à ce sujet, la STM a précisé qu'elle ne prévoyait aucun projet d'aménagement du stationnement à l'ouest du projet. Une fois démantelé, le petit espace occupé par le PVM actuel, qui se trouve sur ce stationnement qui n'appartient pas à la STM, serait recouvert de gazon⁵⁸.

La STM a répondu à un citoyen qu'elle n'avait pas prévu d'implanter de clôture à l'est du projet, une fois celui-ci complété, mais que cela pourrait être envisagé⁵⁹.

⁵⁴ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

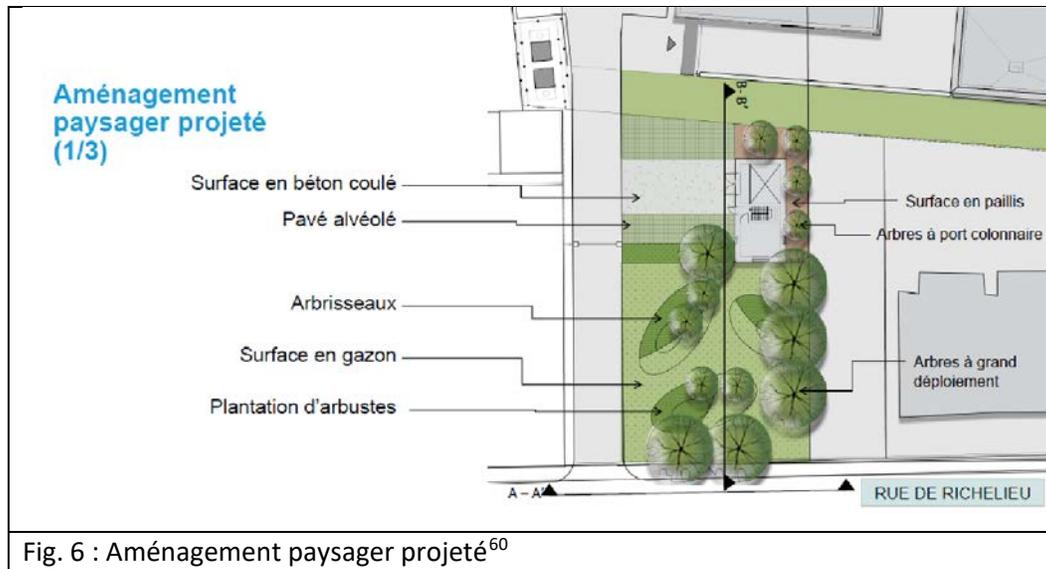
⁵⁵ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p. 29 à 31](#)

⁵⁶ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

⁵⁷ [Ibid.](#)

⁵⁸ [Ibid.](#)

⁵⁹ [Ibid.](#)



La STM n'a pas donné d'orientations architecturales sur le projet connexe de PAB.

1.6 Travaux

1.6.1 Durée, phases et horaires

Ce chantier « *d'ampleur*⁶¹ » durerait un peu plus de 3 ans, du printemps 2022 à l'automne 2025⁶². La STM a indiqué que cette durée s'expliquait par la taille et la nature des installations qui ne permettrait pas de réaliser des travaux/étapes en parallèle. Elle a précisé qu'il s'agissait de la durée habituelle pour ce type de « *chantier à sens unique* », où chaque étape ne peut commencer qu'une fois la précédente achevée⁶³.

La STM entend mener la réalisation de ce projet selon les phases et les étapes suivantes⁶⁴ :

Phase préalable : processus de modification réglementaire⁶⁵

- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération : septembre 2021 ;
- Entrée en vigueur du règlement : septembre 2021 ;
- Émission des permis : septembre 2021.

Phase 1 : Préparation du chantier

- Mise en place des cloisons de chantier;
- Démolition et décontamination du bâtiment (printemps-été 2022);
- Décontamination du site (printemps-été 2022);
- Installation de services sous-terrain et remblai (été 2022).

⁶⁰ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 30

⁶¹ www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30).

⁶² STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 35

⁶³ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

⁶⁴ www.stm.info/richelieu et STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.35

⁶⁵ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.4

Phase 2 : Excavation de la terre en surface

- Mise en place des cloisons de chantier;
- Installation du chantier et mobilisation des équipements;
- Excavation de la terre en surface du puits.

Phase 3 : Excavation dans le roc

- Battage de pieux et excavation du puits de ventilation à ciel ouvert (automne 2022 - printemps 2023);
- Excavation du tunnel de ventilation sous-terrain (printemps 2023 - hiver 2024).

Phase 5 : Installation d'une membrane afin d'assurer l'étanchéité des infrastructures.

Phase 6 : Bétonnage du poste de ventilation (hiver 2024 - été 2025).

Phase 7 : Installation des équipements mécaniques (ventilateurs) et électriques, finition architecturale et aménagement paysager (été 2024 - septembre 2025)

- Livraison des équipements au chantier;
- Installation des équipements;
- Essais de performance des équipements mécaniques;
- Construction des parties extérieures du poste de ventilation.

Phase ultérieure : démolition de l'ancien PVM (au moins un an après mise en fonction du nouveau PVM)⁶⁶. La STM a précisé que ces travaux, réalisés par une firme externe, consisteraient à bétonner le puit d'aération actuel, puis le recouvrir de sol et de gazon. Cette phase intervient généralement de 6 mois à 1 an après la mise en service du nouveau PVM, afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce dernier⁶⁷.

La STM a informé que les travaux s'effectueraient, en respect de la réglementation municipale⁶⁸, majoritairement de 7h00 à 19h00 en semaine, et de manière ponctuelle, « *pour des travaux de tout genre en cas de retard critique de l'échéancier⁶⁹* », le samedi de 8h00 à 19h00, et le dimanche 8h00 à 18h00. Elle a ajouté que des travaux de nuits au niveau du tunnel du métro seraient nécessaires mais « *ne devraient pas avoir d'impact sur les résidents⁷⁰* » en raison de la profondeur de ceux-ci⁷¹.

⁶⁶ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.18

⁶⁷ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

⁶⁸ Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement de Sud-Ouest, art 19.2

⁶⁹ STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 5.

⁷⁰ STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021, point 1.

⁷¹ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

1.6.2 Études

La STM a entrepris la réalisation de plusieurs études et évaluations pour optimiser ses interventions. Elle a rendu public et versé au dossier de consultation trois d'entre elles, avant la fin de la période de remise des opinions :

- Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, De Richelieu⁷²
- Rapport d'expertise de la caractérisation des matières réglementées pour le bâtiment existant⁷³
- Rapport de caractérisation environnementale de sols et de l'eau souterraine⁷⁴

L'étude de circulation n'était en revanche pas complétée, au 30 mars 2021, et n'a donc pas été versée au dossier de consultation⁷⁵. La STM a précisé, que les préconisations de l'étude de circulation tiendraient compte du projet du futur PVM, comme du projet connexe de PAB⁷⁶.

1.7 Impacts potentiels du projet et mesures d'atténuation

La STM a précisé, en séance publique d'information, les impacts prévisibles et potentiels du nouveau PVM Richelieu, en phase de chantier, comme en phase d'exploitation.

1.7.1 Circulation, stationnement et camionnage

Il est prévu de 10-12 camions par jour en période d'excavation (1000 camions au total) ainsi que les jours de coulée de béton (300 camions au total)⁷⁷. Le gros du camionnage se fera sur une période de 28 à 30 mois⁷⁸. Les entrées et sorties de camions se feront sur la rue De Richelieu (figure 7, ci-dessous)⁷⁹. Questionnée à ce sujet, la STM a précisé que la route d'accès des camions au site de chantier serait déterminée au regard des résultats de l'étude de circulation⁸⁰.

La STM a expliqué que les travaux du nouveau PVM Richelieu n'engendreraient pas d'entraves permanentes sur la rue, ni de perte de stationnement, en raison de la taille du terrain acquis par la STM⁸¹. Elle a néanmoins précisé qu'il y aurait des entraves sur rue « *d'environ 2 semaines*⁸² », afin de permettre la connexion des installations au réseau d'aqueducs. La date de ces travaux de connexion n'était pas encore arrêtée lors de la consultation⁸³. Questionné à ce sujet, la STM a ajouté que les travailleurs du chantier ne pourraient pas stationner leurs véhicules sur le chantier, qu'aucune place de

⁷² [STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu](#)

⁷³ [Rapport d'expertise de la caractérisation des matières réglementées pour le bâtiment existant](#)

⁷⁴ [Rapport de caractérisation environnementale de sols et de l'eau souterraine](#)

⁷⁵ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.37](#)

⁷⁶ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

⁷⁷ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.33](#)

⁷⁸ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

⁷⁹ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.33](#)

⁸⁰ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

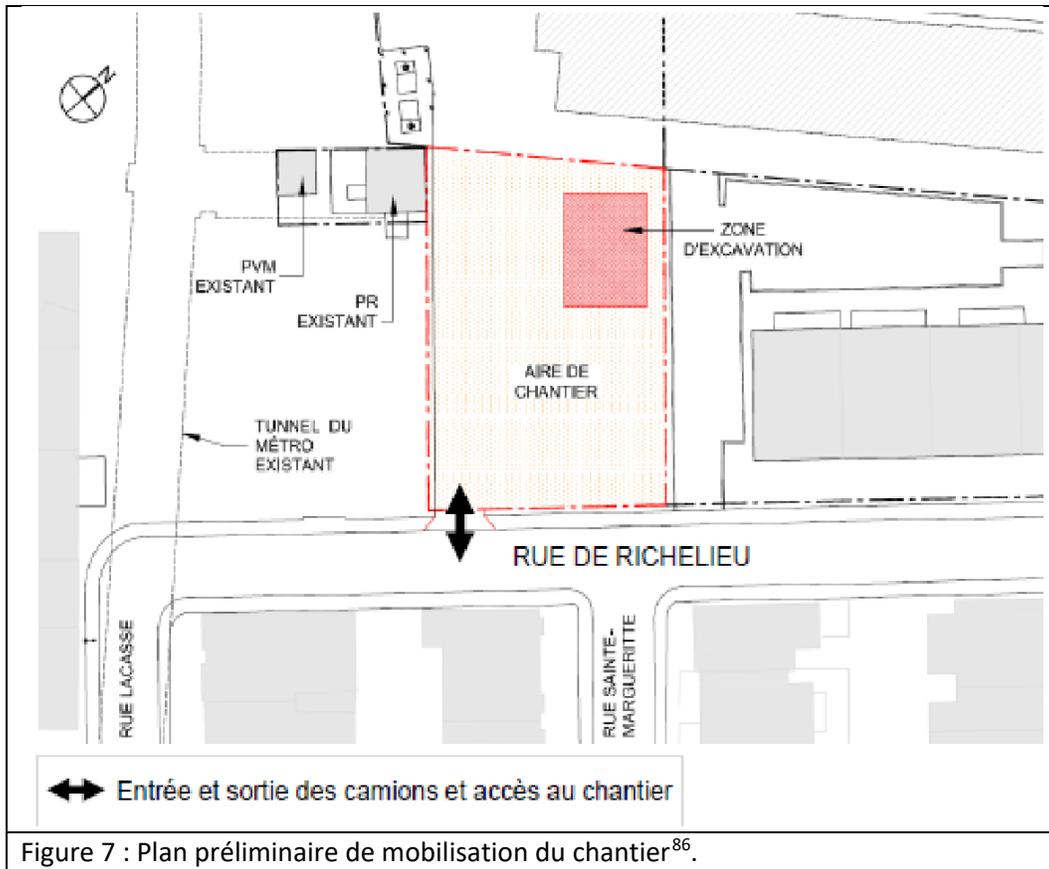
⁸¹ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.37](#)

⁸² [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 4.](#)

⁸³ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

stationnement publique ne leur serait réservée, et qu'elle suivrait les recommandations de l'étude de circulation pour répondre à cet enjeu⁸⁴.

La STM prévoit la présence de signaleurs routiers lorsque qu'il y aura « *un haut taux de camionnage* », lors de manœuvres les plus délicates, et pour les quelques journées de travaux dans la voie publique. De plus, elle mettrait en place une signalisation adéquate au regard des recommandations de l'étude de circulation à venir⁸⁵.



1.7.2 Bruit

Comme mentionné plus haut, les travaux s'effectueraient, majoritairement en semaine, et ponctuellement en fin de semaine⁸⁷, dans le respect des horaires définis par la réglementation municipale⁸⁸.

⁸⁴ Ibid.

⁸⁵ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.37 et STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

⁸⁶ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.33

⁸⁷ STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021, point 1.

⁸⁸ Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement de Sud-Ouest, art 19.2

Interrogée à ce sujet la STM a indiqué que la réglementation municipale sur le bruit n'encadrerait pas le niveau de bruit des chantiers de construction, en autant que le chantier soit opéré dans le cadre horaire fixé par celle-ci. Elle a ajouté qu'il n'existait pas de réglementation municipale spécifique pour encadrer le bruit de dynamitage⁸⁹. Toutefois, la STM a précisé que la limite de bruit imposé à ses entrepreneurs durant le chantier serait de 75 dB (décibels) et que celle-ci pourrait être dépassée 10% du temps⁹⁰, conformément aux limites fixés par les « *devis de gestion de bruit de construction des chantiers du MTQ* »⁹¹. Elle a souligné que le chantier serait moins bruyant au bout d'une année environ, une fois terminée la période du chantier à ciel ouvert, incluant notamment la bruyante opération de battage de pieux. Le battage de pieux autour du puits d'excavation, qui durera une quinzaine de jours⁹², est nécessaire pour éviter l'effondrement des sols⁹³. Le chantier pourrait à nouveau être bruyant, à l'été 2025, lors de la phase de bétonnage de l'édicule en surface, a précisé la STM⁹⁴.

En plus de faire réaliser un suivi constant des émissions de bruits du chantier par une firme externe, la STM imposerait aux entrepreneurs des limites de bruit contractuelles assorties de pénalités en cas de non-respect de celles-ci. La STM mettrait en place des mesures d'atténuation spécifiques, pour les situations où les bruits trop importants, par exemple :

- Utilisation d'équipements électriques autant que possible pour éliminer les bruits à la source;
- Toiles acoustiques, écrans, murs pare-bruit autour des zones émettrices de bruit ou directement devant les bâtiments riverains;
- Enceinte acoustique ou caisson insonorisé autour des équipements fixes (par exemple, une génératrice) et silencieux sur les équipements bruyants.
- Alarmes de recul à intensité variable⁹⁵.

En phase d'exploitation, le niveau de bruit maximal produit par le PVM devrait se situer à 45 décibels (dBA)⁹⁶ et ne dépasserait pas 50 décibels⁹⁷. Il respecterait en tout temps la réglementation sur le bruit de la ville de Montréal, notamment grâce à l'installation de grands silencieux en souterrain⁹⁸. Il a été ajouté que l'augmentation du bruit ambiant du quartier en raison du niveau sonore du nouveau PVM serait « *imperceptible*⁹⁹ » et que le bruit émis par ce dernier serait inférieur à celui du PVM actuel¹⁰⁰.

⁸⁹ [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 6 et point 7](#)

⁹⁰ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

⁹¹ [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 6.](#)

⁹² [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 11.](#)

⁹³ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#) et [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 11.](#)

⁹⁴ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

⁹⁵ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.36](#)

⁹⁶ [STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021](#), point 4.

⁹⁷ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.11](#)

⁹⁸ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.11](#); www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30); [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 1.](#)

⁹⁹ [STM, courrier de rectification d'éléments d'information suite à la séance d'expression des opinions du 15 avril 2021, 10 mai 2021](#), point 4.

¹⁰⁰ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

1.7.3 Excavation - vibrations

L'excavation du puits vertical de ventilation, d'une ouverture de 12 X 12 mètres et d'une profondeur d'une vingtaine de mètres, se ferait à ciel ouvert, contrairement à l'excavation de la galerie de ventilation horizontale de 92 mètres¹⁰¹ qui serait effectué en souterrain¹⁰². Au total, la STM prévoit d'excaver, et de retirer du site, près de 9 820 m³ de roc¹⁰³.

La STM a indiqué que plusieurs méthodes d'excavation seraient évaluées avec l'entrepreneur général (haveuse, éclateur de roc, marteau piqueur), et que du microdynamitage pourrait être requis, afin d'excaver dans le roc¹⁰⁴. Questionnée à ce sujet la STM a précisé que le choix d'une technique plutôt qu'une autre dépendrait de nombreux paramètres tels que la taille du puits d'excavation, le type de roc, et le type de travail à réaliser¹⁰⁵.

Si la méthode de microdynamitage venait à être retenue pour excaver le roc, cette pratique serait encadrée par les normes en vigueur (Loi sur les explosifs, Canada; Règlement E-22, application de la loi sur les explosifs, Québec ; Règlements sur les excavations, Montréal ; BNQ 1809-350 gestion du monoxyde de carbone) afin de respecter les riverains¹⁰⁶. La STM a ajouté que, les normes en matière de vibration étant très restrictives, celles-ci ne devraient pas être ressenties par les riverains, même en cas de microdynamitage¹⁰⁷. De plus, le bruit et les vibrations seraient contrôlés en temps réel afin de respecter les limites acceptables¹⁰⁸.

La STM a précisé que l'enjeu de la prévention des dommages aux bâtiments en raison des vibrations serait traité à 3 niveaux¹⁰⁹ :

- En s'assurant d'utiliser les méthodes d'excavation adaptées à la qualité du roc.
- En faisant réaliser par une firme d'experts indépendants des relevés des immeubles voisins du chantier, dans un rayon de 50 à 100 mètres (restant à affiner), afin de documenter l'état des propriétés et de pouvoir faire des comparaisons, en cas de plainte par les citoyens, dans les cas, que la STM juge peu probable, où des dommages seraient identifiés durant les travaux¹¹⁰.
- En procédant à des mesures et contrôles continus des vibrations, pendant les travaux, à l'aide de sismographes placées à des endroits stratégiques. Les données de ces relevés seraient accessibles au public dans le cadre des procédures d'accès à l'information.

¹⁰¹ www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30).

¹⁰² STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p. 34

¹⁰³ www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30).

¹⁰⁴ www.stm.info/consultation-richelieu (consulté le 30 mars 2021) et STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

¹⁰⁵ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information (présentation diaporama), 30 mars 2021, p.37

¹⁰⁹ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

¹¹⁰ *Ibid.*

1.7.4 Poussière

Pour répondre aux enjeux d'émission de poussière, la STM a indiqué qu'elle s'assurerait de contenir celle-ci par l'installation de par-débris et de bannières pare-poussières sur l'entièreté de la clôture entourant le chantier. Elle aurait également recours à l'arrosage des routes en période sèche et à un arrosage constant à la source en période de démolition du bâtiment et du roc¹¹¹. La STM a précisé que les eaux issues de ces opérations d'arrosage seraient traitées, décantées, et filtrées sur le site du chantier avant d'être rejetées dans le réseau municipal, notamment pour en enlever les sédiments¹¹².

1.7.5 Pollution - contamination

La STM a indiqué que le sol le plus pollué se trouvait à l'endroit du bâtiment existant, mais qu'elle décontaminerait néanmoins tout le site. Le rapport d'expertise de la caractérisation des matières réglementées pour le bâtiment existant indique que ce dernier contient des contaminants, notamment de l'amiante¹¹³, qui seront retirés en respect des normes sanitaires, avant de procéder à sa démolition¹¹⁴.

La STM a indiqué que le nouveau PVM n'émettrait pas de contaminants, sa fonction principale étant d'évacuer l'air du réseau du métro, c'est à dire celui que respire la clientèle, pour le remplacer par l'air frais de l'extérieur¹¹⁵. Le PVM rejeterait donc de l'air à température ambiante, non saturé en humidité, et ne causerait pas de dommages à la végétation entourant le futur PVM¹¹⁶.

La STM ajoute que les eaux de pluies et de neige qui tomberaient à l'intérieur du poste de ventilation ne seraient pas rejetées par celui-ci mais captées par des pompes du métro et dirigées vers le système d'égouts municipal¹¹⁷.

1.7.6 Sécurité de l'aire de chantier

Pour assurer la sécurité physique des riverains, la STM érigerait une clôture de 8 pieds autour du chantier en bordure du site et installerait des bandes jersey côté rue pour protéger des véhicules¹¹⁸. De plus, la STM a souligné que le chantier n'empiéterait pas sur l'espace public¹¹⁹.

Elle a ajouté qu'une équipe de chantier de la STM serait présente en permanence sur le site, afin d'assurer la gestion du chantier et le lien avec l'entrepreneur général¹²⁰.

¹¹¹ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.37](#)

¹¹² [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

¹¹³ [Rapport d'expertise de la caractérisation des matières réglementées pour le bâtiment existant.](#)

¹¹⁴ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

¹¹⁵ [Ibid.](#)

¹¹⁶ [Ibid.](#)

¹¹⁷ www.stm.info/richelieu, FAQ (consulté le 2021-03-30).

¹¹⁸ [STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.37](#)

¹¹⁹ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

¹²⁰ [Ibid.](#)

1.7.7 Autres enjeux potentiels

La STM a indiqué que le projet n'aurait pas d'impact sur la circulation des bus et des métros¹²¹.

Interrogée par des citoyens qui craignaient une diminution de la valeur marchande de leurs propriétés en raison des travaux, la STM a indiqué que ça n'était pas la tendance qu'elle constatait sur ce type de projet. Au contraire, elle croit que la création d'un aménagement paysager public pourrait améliorer la valeur du quartier¹²².

Il a été indiqué que les riverains seraient prévenus par avance de la coupure d'eau de quelques heures qui aurait lieu lors de la connexion du projet au réseau d'eau municipal¹²³.

La STM a précisé que ni le nouveau PVM, ni le projet connexe de PAB n'émettraient de champ électromagnétique de nature à perturber les riverains et/ou leurs signaux Wifi¹²⁴.

Interrogée par un citoyen sur la possibilité de « synchroniser les travaux du nouveau PVM Richelieu avec les travaux de la STM au niveau de la place Saint-Henri », la STM a répondu que cela n'était pas possible car il s'agissait de deux projets distants et de nature différente¹²⁵.

La STM a indiqué qu'elle ne prévoyait pas de compenser monétairement les riverains en raison des nuisances du chantier, d'autant plus que celui-ci n'implique pas d'empiètement sur le domaine privé¹²⁶.

La STM a précisé que les citoyens n'avaient pas à prendre d'assurance spécifique pour leurs biens immobiliers durant les travaux. Elle a informé qu'en cas de dommages, qu'elle estime peu probables, ce sont les assureurs des entrepreneurs qui seraient sollicités¹²⁷.

Il a été mentionné que les ingénieurs du projet ont pris en compte l'enjeu du drainage des sols¹²⁸.

1.8 Liens avec la communauté

La STM a indiqué qu'elle serait en lien, après la présente consultation publique indépendante, avec les citoyens et les organismes locaux, pour les informer, pour recevoir leurs commentaires, pour intégrer leurs considérations sur les impacts potentiels des travaux, et pour leur partager l'étude de circulation¹²⁹.

¹²¹ www.stm.info/richelieu (consulté le 2021-03-30).

¹²² STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

¹²³ [Ibid.](#)

¹²⁴ [Ibid.](#)

¹²⁵ STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information (enregistrement vidéo), 30 mars 2021, questions-réponses

¹²⁶ [Ibid.](#)

¹²⁷ [Ibid.](#)

¹²⁸ [Ibid.](#)

¹²⁹ [Ibid.](#)

Questionné à ce sujet, la STM a précisé que, pour des raisons de sécurité des riverains, il n'était pas souhaitable que ceux-ci se rendent directement sur le chantier en cas de plaintes et ou de questions. Le moyen de communication des plaintes serait « *le surintendant construction ou le service à la clientèle STM* »¹³⁰. Il n'y aurait donc pas d'agent de liaison dédié sur le site du chantier¹³¹. La STM a toutefois précisé qu'il y aurait sur place « *des représentants STM qui pourr[ai]ent rediriger les résidents lors de situation particulière. Par contre, leur rôle premier [serait] la gestion du chantier* »¹³².

Concernant le bâtiment existant, la STM a informé qu'elle veillerait à renforcer la fermeture des points d'accès pour des raisons de sécurité¹³³. Par ailleurs, bien « *qu'aucun enjeu d'itinérance n'a[it] été rapporté* »¹³⁴, elle a indiqué que, s'il devait y en avoir, elle se rapprocherait alors de ses partenaires pour trouver une solution satisfaisante¹³⁵.

Questionnée à ce sujet, une représentante de l'arrondissement du Sud-Ouest¹³⁶ a précisé que le projet du nouveau PVM n'aurait pas à être présenté devant le comité d'étude des demandes de démolition, ni devant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), en raison du caractère dérogatoire accordé aux règlements établis au regard de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*¹³⁷. Elle a ajouté que le dossier qui sera soumis pour solliciter l'émission du règlement encadrant la construction du nouveau PVM devrait néanmoins contenir les études et informations habituellement soumises au Comité d'étude des demandes de démolition, et qu'un CCU serait en mesure de donner ses commentaires sur ce projet, à titre informatif, le cas échéant¹³⁸.

¹³⁰ [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 8.](#)

¹³¹ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

¹³² [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 8.](#)

¹³³ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

¹³⁴ [STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 12.](#)

¹³⁵ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

¹³⁶ Chef de division urbanisme à l'arrondissement le Sud-ouest.

¹³⁷ [Loi sur les sociétés de transport en commun \(RLRQ c. S-30.01\), à jour au 1^{er} septembre 2020](#)

¹³⁸ [STM, Consultation publique PVM-R, Séance d'information \(enregistrement vidéo\), 30 mars 2021, questions-réponses](#)

2 Opinions des participants

Ce chapitre présente les interrogations, préoccupations, et opinions exprimées par les citoyens, pendant la consultation publique indépendante sur le projet de construction du poste de ventilation mécanique (PVM) Richelieu. Les participants ont partagé leur sentiment général sur le projet, se sont prononcés sur la conception et l'aménagement de celui-ci, ont partagé leurs préoccupations quant aux nuisances que pourraient engendrer les travaux du projet, et ont donné leur opinion sur le projet connexe de poste abaisseur de tension, ainsi que sur le processus de consultation.

2.1 Accueil général du projet

Treize personnes ont soumis leur opinion à la Commission, dont six se sont présentées en personne devant elle.

De façon générale, les citoyens ne semblent pas être opposés à la raison d'être du projet. Cependant, au vu des opinions exprimées par les treize participants, le projet rencontre une acceptabilité sociale mitigée, en raison des nuisances que les travaux de construction pourraient engendrer. Tous les participants se montrent, a minima, préoccupés par ce que pourraient être les incidences des travaux du projet sur leur qualité de vie et leur santé. Un citoyen a un accueil plutôt positif¹³⁹. Huit participants, dont certains précisent comprendre l'intérêt général du projet¹⁴⁰, montre une certaine forme de résignation au projet et voudraient être associés à la définition des mesures d'atténuation¹⁴¹. Pour différentes raisons, quatre participants ont fait part de leur opposition au projet¹⁴².

Si le poste de ventilation, une fois en fonction, et l'espace paysager proposé ne semblent pas engendrer de réticences en soit, ce sont donc les impacts du chantier sur la qualité de vie et la santé des riverains qui préoccupent et mobilisent la quasi-totalité des participants¹⁴³, tout comme 84% des 69 riverains sondés par le Comité de la ruelle verte « la Marguerite »¹⁴⁴.

À l'instar du Comité de la Ruelle Verte « La Marguerite » et du Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri qui informent que ce projet ne viendrait pas s'inscrire dans « *un paysage social vierge* » mais dans une « *une communauté qui commence tout juste à s'installer, vivre normalement et paisiblement après de nombreuses années de perturbation.*¹⁴⁵ », plusieurs citoyens ont souligné que le projet viendrait s'implanter dans un quartier qui a « *souffert* », pendant 7 à 10 années, des nuisances (bruit et poussière) des divers chantiers d'infrastructures voisines (échangeur Turcot, restructuration d'un tronçon de

¹³⁹ Guy Soucy

¹⁴⁰ Lucile Siraut; Florian Bobeuf, Derek Robertson

¹⁴¹ Lucile Siraut, représentante du Comité de la Ruelle Verte « La Marguerite » ; Eric Lemieux; Anne-Marie Bacannale; Florian Bobeuf; Derek Robertson ; Daniel Guilbert

¹⁴² Jordan Waksman, Mauricio Horn, Paul Robichaud, Julie Couture

¹⁴³ Mauricio Horn

¹⁴⁴ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri

¹⁴⁵ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3

l'autoroute ville-Marie¹⁴⁶, Centre Hospitalier Universitaire McGill), auquel s'ajoute les nuisances préexistantes que sont le bruit et la pollution de l'autoroute qui jouxte le quartier¹⁴⁷. Certains indiquent que les riverains sont « *découragés*¹⁴⁸ » et disent aspirer à une vie tranquille¹⁴⁹.

Certains participants se sont prononcés contre le projet de PVM Richelieu, principalement en raison des nuisances que pourrait engendrer la construction de cette infrastructure. Ils ont le sentiment que le quartier Saint-Henri doit accueillir les infrastructures que les autres ne voudraient pas voir dans leur cour¹⁵⁰. L'un de ces participants indique, qu'à ses yeux, il n'y a pas de place dans le secteur pour un nouveau projet qui viendrait augmenter le niveau des nuisances préexistantes (bruit et poussière)¹⁵¹.

Pour répondre à ces enjeux, préserver leur qualité de vie et leur santé, la plupart des participants ont demandé d'être mieux informés sur les impacts potentiels du chantier, notamment sur leur santé, et que des mesures d'atténuation hautement efficaces soient mises en place par la STM, en concertation avec la communauté¹⁵².

À des degrés divers, les participants ont manifesté le désir d'être écoutés et impliqués par la STM ce qui pourrait, selon eux, favoriser l'acceptabilité sociale du projet¹⁵³.

2.2 Conception et aménagement

Plusieurs participants se sont prononcés sur la conception et l'aménagement du projet. Dans ce cadre, certains ont fait des commentaires sur le choix de l'emplacement, sur l'architecture, sur le bâtiment existant, sur la durée des travaux et sur l'aménagement paysagé envisagé.

2.2.1 Emplacement

Pour la représentante du Comité de la Ruelle verte « La Marguerite », les gens auraient aimé que le projet soit implanté ailleurs que dans le quartier de Saint-Henri qui accueille déjà, à leurs yeux, beaucoup d'infrastructures utilitaires, comme cela a été développé plus haut. Pour eux, le projet aurait pu trouver sa place ailleurs, entre deux autres stations¹⁵⁴, ou du côté Westmount¹⁵⁵. Un citoyen suggère de localiser le projet à un autre endroit, entre la Place Saint Henri et Vendôme, mais avec moins de résidences autour afin de diminuer les risques encourus par les citoyens (et les retards de chantier qui pourraient en

¹⁴⁶ Autoroute 136, anciennement 720.

¹⁴⁷ Eric Lemieux ; Mauricio Horn ; Julie Couture ; Jordan Waksman ; Guy Soucy ; Paul Robichaud

¹⁴⁸ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3

¹⁴⁹ Mauricio Horn; Jordan Waksman; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3

¹⁵⁰ Paul Robichaud; Julie Couture; Jordan Waksman; Mauricio Horn

¹⁵¹ Mauricio Horn

¹⁵² Eric Lemieux ; Guy Soucy ; Mauricio Horn

¹⁵³ Derek Robertson ; Brooke Struck ; Shannon Franssen; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri

¹⁵⁴ La STM a précisé que les exigences techniques et de sécurité impliquent qu'elle dispose d'un PVM sur chaque tronçon entre deux stations de métro.

¹⁵⁵ Lucile Sirault, représentante du Comité de la Ruelle verte « La marguerite »; Jordan Waksman; Julie Couture

découler, selon lui). Ce dernier aurait souhaité que les citoyens soient informés des autres options d'emplacement pour ce projet, et de leurs inconvénients et avantages respectifs¹⁵⁶.

Plus spécifiquement, un autre participant propose de déménager l'édicule du PVM plus au nord, sur la parcelle destinée au PAB afin d'optimiser la taille du futur aménagement paysager¹⁵⁷.

2.2.2 Conception et architecture du nouveau PVM

Deux participants se sont prononcés sur le sujet. Ils sont réfractaires à la démolition du bâtiment existant et voudraient que celui-ci soit intégré en tout ou partie au futur projet. Par ailleurs, ils se disent déçus par les choix architecturaux¹⁵⁸. Plutôt qu'une construction moderne aux « *aspects strictement fonctionnels* »¹⁵⁹, ils auraient souhaité que l'édicule rappelle et/ou intègre des éléments historiques, visuels et architecturaux du bâtiment actuel qui constitue, à leurs yeux, un véritable marqueur de l'identité du quartier de Saint-Henri¹⁶⁰.

L'une de ces deux personnes aurait souhaité que l'on retrouve dans le nouveau PVM « *les très jolis arches [...], les jeux de couleurs dans la brique, les motifs en ciment insérés dans la façade ou encore le très joli fer forgé, ornemental, sur la porte d'entrée* »¹⁶¹. Il en va de même pour ce citoyen qui regrette le choix de la brique d'argile qu'il juge « *banale* » comparativement à la brique du bâtiment voué à démolition (4295 rue De Richelieu)¹⁶². Pour répondre à cet enjeu, il suggère d'intégrer - a minima - la façade du bâtiment existant qui constitue « *le fond de la perspective* »¹⁶³ de la rue Sainte-Marguerite, selon l'étude patrimoniale¹⁶⁴. L'autre personne qui s'est prononcée sur l'architecture invite, si la décision de détruire le bâtiment existant est maintenue, à « *revoir les plans de la structure projetée afin d'en améliorer significativement l'aspect esthétique ainsi que le maintien d'une apparence qui rappelle l'histoire de St-Henri* »¹⁶⁵. De plus, il a été suggéré de conserver et d'intégrer « *l'énorme porte cochère et son tunnel conçu pour le passage de camions* » pour s'en servir d'accès pour le futur PAB Lionel-Groulx¹⁶⁶.

Par ailleurs, un citoyen estime que le PVM existant devrait être conservé à titre de sécurité¹⁶⁷.

¹⁵⁶ Mauricio Horn

¹⁵⁷ Derek Robertson.

¹⁵⁸ Daniel Guilbert; Julie Couture

¹⁵⁹ Julie Couture

¹⁶⁰ Daniel Guilbert; Julie Couture

¹⁶¹ Julie Couture

¹⁶² Daniel Guilbert

¹⁶³ STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu, p.46

¹⁶⁴ Daniel Guilbert

¹⁶⁵ Julie Couture

¹⁶⁶ Daniel Guilbert

¹⁶⁷ Derek Robertson

2.2.3 Bâtiment existant (4295 rue De Richelieu)

Pour certains participants le bâtiment existant, devrait être conservé, en tout ou partie, en raison de son intérêt historique mais aussi parce qu'il pourrait être reconverti à des fins communautaires¹⁶⁸. À l'inverse, pour un participant, il représente un « *espace perdu qui nuit à la qualité de vie* » et à la sécurité du quartier¹⁶⁹.

Un citoyen a consacré l'entièreté de son mémoire à démontrer la « *pertinence* » de conserver en tout ou partie le bâtiment voué à démolition. Il a expliqué que, sur plusieurs aspects, détaillés dans son mémoire, il avait une vision différente de celle contenue dans le *Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment voué à démolition*¹⁷⁰ sur les conclusions de laquelle la STM s'appuie pour justifier la démolition du bâtiment existant¹⁷¹. De même, une citoyenne, qui souhaiterait la conservation du bâtiment existant, se désole que les caractéristiques architecturales de celui-ci n'aient pas été considérées comme importantes¹⁷².

S'appuyant sur l'étude patrimoniale qui indique que « *La valeur sociale de l'immeuble de la CFS&E Ltd repose sur la mémoire des hommes et des femmes qui ont travaillé dans cette entreprise et dans plusieurs autres du même type, [...], et qui ont contribué au développement industriel et social du quartier.* », un citoyen estime que la destruction du bâtiment existant pourrait contribuer à « *l'effacement de la mémoire du quartier et des gens qui y ont contribué*¹⁷³ ». Dans la même veine, le Comité de la Ruelle verte « La Marguerite » a estimé que la valeur historique du bâtiment voué à démolition aurait dû être pondérée par l'analyse de la Société Historique de Saint-Henri ou d'une autre organisation indépendante. En écho, une citoyenne a demandé à la STM de reconsidérer sa décision de démolir ce bâtiment¹⁷⁴.

Des citoyens voient le bâtiment existant comme une nuisance pour le quartier, dont cette citoyenne qui s'est dite préoccupée par les enjeux de sécurité lié à son occupation informelle¹⁷⁵. Au contraire de ce citoyen qui estime que l'occupation informelle du bâtiment, la présence de graffiti, et les infiltrations d'eau ne sauraient motiver sa démolition¹⁷⁶.

Enfin, plusieurs participants ont suggéré que le bâtiment existant soit conservé, décontaminé et restauré, pour le dédier à un usage communautaire. Racheté et valorisé par l'arrondissement, plusieurs riverains proposent, par exemple, que l'édifice accueille une épicerie autogérée et solidaire, un café,

¹⁶⁸ Daniel Guilbert; Julie Couture; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8 et 9

¹⁶⁹ Guy Soucy

¹⁷⁰ STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu, p.46

¹⁷¹ Daniel Guilbert

¹⁷² Julie Couture

¹⁷³ Daniel Guilbert

¹⁷⁴ Julie Couture

¹⁷⁵ Anne-Marie Bacannale ; Guy Soucy

¹⁷⁶ Daniel Guilbert.

une garderie, une maison des jeunes, des espaces pour des ateliers collaboratifs en mécanique vélo, menuiserie, sérigraphie, céramique ou photographie, ou un espace collaboratif culinaire¹⁷⁷.

2.2.4 Durée des travaux

Dans l'ensemble, les participants trouvent la durée des travaux très importante. L'un d'entre eux qui dit craindre que les travaux durent plus longtemps que prévu, voudrait que le confort des résidents soit la priorité¹⁷⁸. Il souhaiterait donc, tout comme un autre participant que, si le projet devait aller de l'avant, les travaux soient alors menés de la manière la plus efficace et la plus rapide possible, afin de réduire les impacts sur les riverains¹⁷⁹. Bien que ces chantiers n'aient pas de liens, un autre citoyen demande que les travaux du PVM soient coordonnés avec ceux de la place Saint-Henri¹⁸⁰.

2.2.5 Aménagement paysager

Le projet d'aménagement d'un espace paysager accessible au public reçoit un bon accueil des participants s'étant exprimés sur le sujet¹⁸¹.

Plusieurs ont souligné que cet espace faisant déjà l'objet d'usages informels par la communauté (pratiques ludiques, promenades des chiens, pique-niques...), et souhaiteraient que l'aménagement permette de consolider cette vocation « *parc* »¹⁸². Il faudrait que l'espace soit utilisé à son plein potentiel et que le « *nouveau projet serve la population*¹⁸³ » indique un citoyen.

Des citoyens ont exprimé leur désir d'être associés concrètement à l'aménagement de cet espace paysager¹⁸⁴. Certains participants ont suggéré des aménagements et des équipements, par exemple, la plantation de fleurs et d'arbres fruitiers afin de favoriser la biodiversité du site, la création d'un espace pour les enfants, l'installation de jeux d'eau, de table de pique-nique et de « *Garden box* »¹⁸⁵. Le comité de la Ruelle verte « La Marguerite » propose que l'aménagement paysager se fasse en continuité et en cohérence avec celle-ci.

Un citoyen pense que la création d'un aménagement paysager est compatible avec la sauvegarde du bâtiment actuel, à la gauche duquel il viendrait alors s'inscrire¹⁸⁶. Un autre participant propose de « *déménager* » l'édicule du PVM plus sur la parcelle destinée au PAB afin d'optimiser la taille de l'espace vert¹⁸⁷.

¹⁷⁷ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8 et 9 ; Daniel Guilbert

¹⁷⁸ Paul Robichaud

¹⁷⁹ Paul Robichaud ; Jordan Waksman

¹⁸⁰ Florian Bobeuf

¹⁸¹ Eric Lemieux; Guy Soucy; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8

¹⁸² Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8 ; Mauricio Horn ; Julie Couture ; Guy Soucy ; Derek Robertson ; Jordan Waksman ; Florian Bobeuf

¹⁸³ Guy Soucy

¹⁸⁴ Florian Bobeuf ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8

¹⁸⁵ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8 ; Derek Robertson ; Guy Soucy

¹⁸⁶ Daniel Guilbert

¹⁸⁷ Derek Robertson.

Un citoyen a demandé que soient conservés les arbres matures au nord-ouest de la parcelle et de préserver la faune qui les habitent¹⁸⁸. La STM a indiqué que ces arbres n'étaient pas sur le lot acquis par la STM pour réaliser le nouveau PVM, mais sur le lot voisin¹⁸⁹.

Un voisin du site du projet propose qu'une clôture nord-sud soit érigée à l'est du site du projet afin de bien délimiter la fin de l'aménagement paysager public et le début de l'espace privé. Ceci offrirait, selon lui, de l'intimité pour les voisins et de la sécurité pour les usagers de l'espace vert qui seraient ainsi protégés des véhicules sortant du stationnement privé¹⁹⁰.

2.3 Nuisances potentielles

La quasi-totalité des participants s'est dite préoccupée par l'ampleur de l'impact potentiel des nuisances que pourrait générer le projet. Ceux-ci s'inquiètent notamment du bruit, de la poussière, de la circulation des camions, de l'excavation, et des incidences sur leurs immeubles¹⁹¹. L'un d'eux craint que la vie extérieur des résidents, travailleurs, et enfants du quartier soit également affecté pendant les travaux¹⁹².

Les participants souhaiteraient avoir des informations plus précises et complètes sur les risques et les incidences possibles des nuisances que pourraient générer le chantier (bruit, poussière, vibrations, émission de monoxyde de carbone) sur leur bien-être, sur leur santé, sur leur santé mentale, sur leurs immeubles, et sur leur vie quotidienne et familiale¹⁹³.

Pour des citoyens les impacts négatifs du chantier sur leur qualité de vie apparaissent inéluctables¹⁹⁴. « *No matter what, the residents of rue De Richelieu will be disturbed and their quality of life will be impacted over the next three years*¹⁹⁵ », déclare l'un d'eux.

Certains se sont montrés sceptiques sur la possibilité de prévenir et atténuer correctement les nuisances des futurs travaux (bruit, poussière, sécurité des piétons, entraves à la circulation), au regard de leurs expériences passées pendant les travaux qui ont été précédemment menés dans le secteur et dans leurs rues¹⁹⁶.

¹⁸⁸ Jordan Wksman

¹⁸⁹ STM, Consultation publique PVM-R, Courrier de réponses aux questions de la Commission, 14 mai 2021, point 6.

¹⁹⁰ Jordan Waksman

¹⁹¹ Anne-Marie Baccanale, Mauricio Horn, Jordan Waksman ; Guy Soucy ; Derek Robertson; Eric Lemieux ; Jordan Waksman ; Paul Robichaud; Brooke Struck ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri.

¹⁹² Mauricio Horn

¹⁹³ Mauricio Horn ; Jordan Waksman ; Paul Robichaud; Brooke Struck

¹⁹⁴ Mauricio Horn

¹⁹⁵ Jordan Waksman

¹⁹⁶ Mauricio Horn ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3

Si le projet devait aller de l'avant, la plupart des participants ont exprimés le désir que des mesures d'atténuation efficaces soient mises en place, en concertation avec les citoyens¹⁹⁷. La représentante de la ruelle verte « la Marguerite » suggère que soit faite « *la démonstration des techniques d'ingénierie efficaces qui seront prises, afin de rassurer les habitant.e.s du quartier sur le fait que l'impact sur leur cadre de vie sera moindre*¹⁹⁸ ». Dans la même veine un citoyen indique que « *les résidents du secteur apprécieraient [...] que des efforts considérables soient investis pour atténuer les conséquences prévisibles des travaux projetés*¹⁹⁹ ».

2.3.1 Bruit

Le bruit que générerait le nouveau PVM, une fois en fonctionnement, n'a fait l'objet que de peu de commentaires. Il ne semble donc pas constituer un enjeu, dès lors que des silencieux soient installés, tel que prévu²⁰⁰. En revanche, la quasi-totalité des citoyens s'inquiètent des incidences sur leur santé et sur leur qualité de vie, des bruits générés par les travaux du nouveau PVM (machinerie, excavation, microdynamitage, camionnage...), pendant les 3 années de chantier²⁰¹. Plusieurs ont souligné que « *le quartier n'est plus simplement un lieu d'hébergement, mais est devenu un lieu de vie et de [télé]travail pour la majorité des habitants du quartier* », ce qui nécessiterait, selon eux, un environnement peu bruyant, même en journée²⁰².

Des participants ont souligné que le projet venait s'inscrire dans un contexte préexistant déjà très bruyant (autoroute, voie ferrée...), saturée en bruit, que certains jugent parfois « *incommodant*²⁰³ » en raison de la « *combinaison* » et de « *l'effet cumulatif*²⁰⁴ » des différentes sources de bruit. Pour un participant, il n'y a pas de place pour du bruit supplémentaire²⁰⁵.

Deux riverains craignent que le chantier génère du bruit, avant et après les heures réglementaires, par exemple à cause du bruit des ouvriers²⁰⁶. L'un d'eux suggère de démarrer le chantier une heure plus tard, en semaine comme en fin de semaine, afin de préserver le sommeil des riverains²⁰⁷.

Plusieurs participants ont demandé que soit réalisée et partagée une étude de bruit, tant pour les travaux de construction (travaux, transports terrestres, machinerie), que pour l'exploitation du PVM.

¹⁹⁷ Derek Robertson ; Brooke Struck ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri ; Eric Lemieux ; Jordan Waksman

¹⁹⁸ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri ; Eric Lemieux ; Jordan Waksman

¹⁹⁹ Eric Lemieux

²⁰⁰ Paul Robichaud

²⁰¹ Anne-Marie Bannacale ; Guy Soucy, Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5 ; Eric Lemieux ; Florian Bobeuf ; Jordan Waksman ; Paul Robichaud ; Shannon Franssen ; Derek Robertson

²⁰² Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5 ; Shannon Franssen ; Mauricio Horn

²⁰³ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5

²⁰⁴ Mauricio Horn

²⁰⁵ Mauricio Horn.

²⁰⁶ Florian Bobeuf ; Jordan Waksman

²⁰⁷ Florian Bobeuf.

Plus précisément, certains voudraient que cette étude soit réalisée « *non pas isolément, mais en prenant en considération le bruit préexistant causé par l'autoroute Ville-Marie*²⁰⁸ ». Un citoyen voudrait que cette étude renseigne les volumes globaux mais aussi les différentes caractéristiques des bruits (types de bruit, fréquences, durées, répétitions...) ²⁰⁹.

Alertés par leurs expériences durant les travaux ayant eu lieu récemment dans le secteur et dans leur quartier (échangeur Turcot, réfection de l'autoroute, chantiers préparatoires), les participants, estiment nécessaire la mise en place des mesures d'atténuation significatives du bruit, telles que : limiter au maximum les opérations de recul, installer des alarmes de recul à large bande plutôt que tonale sur les équipements de machinerie, installer des silencieux si nécessaire, installer des toiles acoustiques et des murs antibruit d'une hauteur significative autour de l'espace d'excavation et de dynamitage²¹⁰.

Le Comité de la Ruelle verte « La Marguerite » a ajouté qu'un plan « *rigoureux* » de mesures, de contrôle, et de gestion des bruits serait apprécié et contribuerait au bon dialogue avec la communauté. Le Comité voudrait que ce plan comporte, notamment, les informations suivantes : identification des personnes pouvant être touchées par le bruit lié au projet ; niveaux de bruit ambiant de référence aux emplacements de récepteurs représentatifs ; prédiction des changements de niveaux de bruit liés au projet pour chacune des phases du projet (construction, exploitation et déclassement) ; description des caractéristiques sonores ; élaboration d'un croquis de propagation du bruit pour chaque étape des travaux, présenté de façon claire pour assurer une bonne compréhension de tous ; comparaison des niveaux de bruit prévus par rapport aux normes ou directives pertinentes ; identification et analyse des impacts potentiels pour la santé humaine associés aux changements de niveaux de bruit prévus, incluant la santé mentale ; présentation des mesures d'atténuation, des mécanismes de mise en œuvre de ces mesures et des effets résiduels potentiels après la mise en œuvre des mesures ; évaluation du besoin de procéder à la surveillance des niveaux de bruit²¹¹.

Des citoyens demandent que soit réalisé un suivi acoustique permettant une surveillance des niveaux sonores, 24h/24, 7j/7, grâce à une station automatisée dont les données seraient accessibles via une console publique et qui enverrait une alarme à un surveillant en cas de dépassement. Il est proposé que ces mesures commencent au moins deux mois avant le début des travaux, afin d'avoir des comparables pendant toute la durée du chantier²¹². Un citoyen veut savoir ce qu'il se passera si les niveaux de bruit dépassent les limites autorisés ou ce qui est « *tolérable* »²¹³. À ce propos, et à titre préventif, le Comité de la ruelle verte « La Marguerite » demande que soit tenue une consultation communautaire sur laquelle pourrait déboucher l'élaboration d'un « *plan de règlement des plaintes* » relatives au bruit.

²⁰⁸ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5

²⁰⁹ Mauricio Horn

²¹⁰ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5 ; Eric Lemieux ; Mauricio Horn ; Shannon Franssen

²¹¹ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite"

²¹² Derek Robertson ; Mauricio Horn ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 3, 4 et 5

²¹³ Mauricio Horn.

2.3.2 Poussière et qualité de l'air

Plusieurs riverains s'inquiètent des possibles incidences que pourrait avoir la poussière générée par les travaux du projet sur la qualité de l'air, sur leur santé respiratoire, sur leur vie quotidienne et sur la propreté des espaces extérieurs comme intérieurs, en particulier lors de la démolition du bâtiment existant²¹⁴. L'un d'eux souhaite que soit réalisée et communiquée, avant le commencement des travaux, une étude sur la possibilité de réaliser ces travaux tout en respectant la qualité de l'air²¹⁵.

Plusieurs ont mis de l'avant des mesures d'atténuation permettant de limiter la propagation des poussières telles qu'un dispositif d'aspiration efficace pour capter les poussières avant qu'elles n'aient eu le temps de se propager ou l'usage de canons à eau pour permettre de rabattre la poussière sur une large superficie de travail²¹⁶. Des participants précisent qu'ils souhaiteraient que la mise en place des mesures d'atténuation leur permette d'ouvrir leurs fenêtres quand ils le désirent, et d'éviter que les poussières n'impactent leur santé²¹⁷.

Concernant la qualité de l'air, des citoyens se sont montrés préoccupés par les matières dangereuses qui pourraient être relâchées dans l'environnement, et menacer leur santé, à l'occasion de la destruction du bâtiment existant. Pour répondre à cet enjeu, l'un d'eux demande que soient réalisées « *more studies [...] before the building can be removed to understand the impact on the environment and surrounding building before it is torn down*²¹⁸», tandis qu'une citoyenne demande de calfeutrer le bâtiment existant durant sa démolition²¹⁹.

Par ailleurs, un citoyen aurait aimé être informé des potentiels risques d'émanation de dioxyde de carbone en raison du microdynamitage et des dangers qui y sont associés²²⁰.

2.3.3 Excavation et vibrations

Plusieurs citoyens se sont dits préoccupés par les potentiels impacts des opérations d'excavation sur leur santé, leur sécurité, et pour les bâtiments avoisinants. Ils auraient souhaité plus d'informations sur la ou les méthodes privilégiées et sur les impacts potentiels de celles-ci²²¹. Concernant ce dernier point, un

²¹⁴ Anne-Marie Bannacale, Guy Soucy; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 7; Eric Lemieux; Paul Robichaud;

²¹⁵ Mauricio Horn

²¹⁶ Anne-Marie Bacannale ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 7 ; Eric Lemieux

²¹⁷ Paul Robichaud; Mauricio Horn.

²¹⁸ Jordan Waksman

²¹⁹ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 7 ; Eric Lemieux ; Anne-Marie Bacannale

²²⁰ Mauricio Horn

²²¹ Jordan Waksman ; Mauricio Horn ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6 et 7 ; Shannon Franssen ; Mauricio Horn ; Jordan Waksman

citoyen a précisé que cette information constitue une des informations « *cruciales* » qui auraient dû être communiquées aux citoyens en amont de la consultation publique²²².

Plus précisément, ce même citoyen, qui présume que l'entrepreneur aura recours à la technique de microdynamitage (par analogie avec d'autres projet de PVM menés par la STM), s'inquiète des incidences que cette méthode (sifflet, sirènes, vibrations, bruit) pourrait avoir sur la santé et la sécurité des personnes fréquentant le terrain de jeu à proximité, la garderie, les édifices de travail, et sur les travailleurs à domicile²²³.

Un participant craint que l'excavation puisse endommager les bâtiments alentours et provoquer des glissements de terrains et/ou de routes, notamment en raison des travaux récents de la nouvelle autoroute 136 qui n'aurait pas eu le temps de se stabiliser. Il souhaiterait que soit réalisée et rendue publique une étude sur les risques du dynamitage²²⁴.

2.3.4 Incidences potentielles sur les bâtiments

Plusieurs participants s'inquiètent des potentiels dommages que les travaux pourraient causer sur la structure et les fondations des bâtiments alentours en raison du passage des camions et de l'excavation par microdynamitage. Ils souhaiteraient être mieux informés sur ce type de risques ainsi que sur les mesures qui seraient prises advenant leur survenance²²⁵. Il a été demandé que les toitures soient incluses dans les vérifications préliminaires²²⁶.

Plusieurs participants voudraient que soit mise en place une structure claire, rapide, et non coûteuse, permettant de rejoindre rapidement la personne en charge du dédommagement à la STM, advenant la survenance de dommages²²⁷. Certains se questionnent sur la possibilité d'un règlement des plaintes en cas de faillite de l'entrepreneur, rapporte le Comité de la Ruelle verte « La Marguerite ».

De manière incidente, un participant s'inquiète que l'annonce de travaux du nouveau PVM, tout comme les nuisances que ceux-ci pourraient générer, notamment la privation de la jouissance des espaces extérieures, n'entraînent la dévaluation de son bien immobilier, rendant, au-delà de l'aspect comptable, impossible l'option de vendre et déménager, durant la période de travaux²²⁸. De plus, il craint que la réalisation de travaux à proximité de son domicile n'engendre une augmentation de ses primes d'assurance et/ou entraîner la dévaluation de son bien²²⁹.

²²² Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 9 ; Shannon Franssen

²²³ Mauricio Horn

²²⁴ Jordan Waksman

²²⁵ Mauricio Horn; Shannon Franssen; Anne-Marie Bacchanale; Jordan Waksman; Mauricio Horn; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6 et 7

²²⁶ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 9

²²⁷ Mauricio Horn; Shannon Franssen; Anne-Marie Bacchanale; Jordan Waksman; Mauricio Horn; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6 et 7 ; Jordan Waksman.

²²⁸ Mauricio Horn

²²⁹ Mauricio Horn

2.3.5 Contamination et drainage des sols

Un citoyen voudrait que la gestion des sols contaminés fasse l'objet d'une grande transparence et propose que les camions soient contrôlés via GPS²³⁰.

Le comité de la Ruelle verte « la Marguerite » s'inquiète que le creusage du nouveau puit de ventilation n'entraîne « *une baisse des terrains* » et souhaiterait que la STM démontre que l'enjeu de drainage des sols a été considéré²³¹.

2.3.6 Circulation et stationnement local

Plusieurs citoyens ont fait part de leurs préoccupations quant à la circulation locale, et aux manœuvres, des camions de chantier et des véhicules de livraison de matériel dans les rues résidentielles, qu'ils jugent étroites. Ils s'inquiètent du bruit et de la poussière qui pourraient en découler, mais aussi pour la sécurité des piétons et des enfants du quartier²³². Sur ce dernier point, plusieurs participants ont appelé à redoubler de vigilance tout en précisant que des enfants se rendaient à pieds à l'école ; que la rue Richelieu à l'endroit de l'entrée/sortie prévue pour le chantier constituait une aire de dépôt des enfants se rendant à la garderie voisine ; et que des riverains, notamment les enfants, faisaient un usage informelle du futur site du PVM et de ses alentours (promenades, jeux, etc.)²³³.

Pour répondre à ces enjeux un citoyen propose que des signaleurs soient présents en tout temps sur le chantier²³⁴. D'autres demande l'interdiction, dans les rues résidentielles, de la circulation des véhicules de chantier, en particulier celle des camions transportant les sols excavés. Ils souhaiteraient que la circulation liée au chantier se fasse exclusivement via un itinéraire « *non résidentiel* » empruntant le stationnement privé à l'ouest du chantier, le nord de l'édifice RCA, puis la rue Lenoir, comme l'illustre le mémoire du Comité de la Ruelle verte « La Marguerite »²³⁵.

Pour plusieurs participants le quartier manque déjà de places de stationnement disponibles, notamment en journée, ils souhaitent donc que des mesures soient prises, dans le cadre des travaux du nouveau PVM, pour trouver une solution à l'enjeu du stationnement des véhicules personnels des travailleurs du chantier²³⁶. Certains suggèrent de prévoir un espace de stationnement dédié à ceux-ci, par exemple à l'arrière du chantier, sans pour autant supprimer d'espaces de stationnement sur rue²³⁷.

²³⁰ Derek Robertson

²³¹ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 8

²³² Guy Soucy; Derek Robertson; Jordan Waksman; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6 ; Eric Lemieux ; Mauricio Horn

²³³ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6 ; Mauricio Horn

²³⁴ Derek Robertson;

²³⁵ Eric Lemieux; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 6,

²³⁶ Guy Soucy ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 7 et 8 ; Eric Lemieux ; Jordan Waksman, SDC Jardin Richelieu.

²³⁷ Eric Lemieux; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 7 et 8

2.3.7 Sécurité du chantier

Un citoyen a dit craindre des intrusions sur le chantier et que le site fasse l'objet de vandalisme²³⁸.

2.4 Liens avec la communauté

La plupart des citoyens ont souligné l'importance de créer et de maintenir un lien entre la STM et la communauté pendant toute la durée du projet²³⁹.

Dans ce cadre, ils souhaitent être régulièrement informés, avec précision, en diversifiant les moyens de communications (papier, porte à porte, en ligne, affichage...) afin de toucher tous les profils de riverains, notamment les personnes âgées n'ayant pas accès aux communications en ligne, en amont et pendant la réalisation du projet²⁴⁰. Le Comité de la Ruelle verte « La Marguerite » informe que 78% des 69 personnes qu'il a sondées ont estimé n'avoir pas reçu suffisamment d'informations sur le projet²⁴¹, tandis qu'un citoyen déplore que des chantiers préparatoires aient été menés sans que les riverains n'aient été préalablement avertis²⁴².

Plusieurs participants, ont fait part de leur désir de procéder à des rencontres régulières avec la STM, qui pourrait prendre la forme d'un comité de bon voisinage, pendant toute durant la durée du projet, incluant une rencontre bilan. Ainsi ils pourraient être informés de l'avancement des travaux et des défis rencontrés, comme ils ont eu l'occasion de l'expérimenter dans le cadre du comité de bon voisinage Turcot²⁴³. Un participant souhaite une implication citoyenne encore plus importante et demande de « *to resume the planning of this project jointly with the community, neighbors and business, on a planning board, that can collect the judicious evidence -especially on pollution- so the decisions of the community can be informed by facts, evidence and science, as exemplary participatory practice for the City*²⁴⁴ ».

Plusieurs participants souhaitent qu'une personne soit clairement identifiée pour pouvoir lui faire part de leurs plaintes, en cas de nuisances²⁴⁵.

2.5 Enjeux connexes

À l'occasion de cette consultation portant sur le projet de nouveau PVM Richelieu, les participants se sont aussi prononcés sur deux enjeux connexes : la potentielle construction d'un poste abaisseur de tension (PAB) au nord-est du site du projet, et la procédure de consultation publique.

²³⁸ Jordan Waksman

²³⁹ Brooke Struck

²⁴⁰ Anne-Marie Bacannale ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 2

²⁴¹ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 2

²⁴² Mauricio Horn

²⁴³ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 9 ; Florian Bobeuf

²⁴⁴ Mauricio Horn

²⁴⁵ Jordan Waksman; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 2

2.5.1 Projet connexe de poste abaisseur de tension (PAB)

Les quelques citoyens qui se sont prononcés sur le projet connexe de PAB se montrent circonspects quand ils ne s’y opposent pas²⁴⁶.

Ainsi, pour cette citoyenne qui souhaiterait voir le PAB localisé ailleurs, celui-ci est une « *structure utilitaire* » de plus qui ne bénéficiera pas aux habitants du quartier. Elle s’inquiète de son impact visuel et de ses potentiels impacts sur la santé²⁴⁷. Pour elle, le choix de cet emplacement est un « *reliquat d’une époque révolue marquée par des inégalités socio-économiques au détriment de St-Henri* ».

Des participants estiment que ce projet devrait faire l’objet d’une consultation publique bien qu’il s’inscrive sur un terrain de la Ville de Westmount²⁴⁸. L’un d’eux déclare « *The project for the PAB is as important and invasive as the PVM Richelieu and thus should be held as one consultation process. I find this situation unsettling* »²⁴⁹.

Enfin, un riverain s’étonne que ce projet puisse aller de l’avant alors que, selon ses informations, le site prévu pour accueillir le PAB appartiendrait à la Ville de Montréal et serait destinée à demeurer un espace vert²⁵⁰. Notons que la STM a précisé en séance d’information que ce terrain était situé sur le territoire de Westmount²⁵¹.

2.5.2 Procédure de consultation publique

En marge du projet, de nombreux participants ont fait part de commentaires sur le processus de consultation publique indépendante²⁵².

Sur le fond, l’un est déçu que la tenue de cette consultation soit motivée par une obligation réglementaire plutôt que par le désir de comprendre les intérêts de la communauté²⁵³. Un autre a le sentiment que, pour l’essentiel « *tout a déjà été décidé d’avance, concernant le sort du bâtiment existant* »²⁵⁴, ce qui le fait s’interroger sur son réel pouvoir d’influence et l’intérêt de prendre part à la consultation. De même, il semble, à un autre participant, que beaucoup de décisions « techniques » ont déjà été prises, comme par exemple l’acquisition des terrains. Il invite la STM à associer les citoyens aux décisions restantes notamment à la définition des mesures d’atténuation des nuisances ou au design du projet²⁵⁵.

²⁴⁶ Julie Couture ; Jordan Waksman ; Derek Robertson

²⁴⁷ Julie Couture

²⁴⁸ Julie Couture; Derek Robertson

²⁴⁹ Derek Robertson

²⁵⁰ Jordan Waksman

²⁵¹ Cf. Chapitre 1

²⁵² Mauricio Horn ; Daniel Guilbert; Brooke Struck; Derek Robertson ; Shannon Franssen, coordinatrice de la CDC Solidarité Saint-Henri ; Comité de la Ruelle Verte “La Marguerite”

²⁵³ Mauricio Horn;

²⁵⁴ Daniel Guilbert

²⁵⁵ Brooke Struck

Par ailleurs, un citoyen qui ne remet pas en cause l'indépendance des commissaires, a exprimé qu'il n'était pas confortable avec le fait que la STM apporte un soutien logistique et matériel à la Commission²⁵⁶.

Plusieurs, dont la coordonnatrice de la CDC Solidarité Saint-Henri, aurait souhaité qu'un travail de mobilisation plus important, sur une période plus longue, et privilégiant le terrain, soit effectué en amont, en concertation avec les organismes et élus locaux²⁵⁷.

Sur la substance du processus, plusieurs, dont 71% des 69 personnes interrogées par le Comité de la Ruelle verte « la Marguerite » ont exprimé qu'ils auraient été souhaitable de bénéficier de plus de temps pour prendre connaissance et analyser les nombreuses informations, et pour formuler leurs opinions²⁵⁸. Le tout apparaissait comme une « *tâche monumentale* » à réaliser en 15 jours, pour l'un d'entre eux²⁵⁹, d'autant plus qu'il s'agissait d'un projet « *technique*²⁶⁰ ». Plusieurs auraient souhaité avoir accès à des informations plus précises et spécifiques sur les impacts potentiels des travaux, avant de pouvoir présenter leurs opinions, comme cela a déjà été mentionné plus haut²⁶¹. À titre d'exemple, un citoyen a le sentiment que le manque de certaine information qu'il juge importante, par exemple la méthode d'excavation, peut donner le sentiment que partager son opinion revient à signer un « *chèque en blanc*²⁶² ».

Un participant, qui a dédié son intervention à la thématique de la consultation, a notamment conseillé de favoriser un « *engagement élevé des citoyens* » ; de mieux identifier les questions et enjeux sur lesquels il faut se prononcer et sur lesquels les participants peuvent influencer ; de préciser les décisions qui doivent encore être prises, et par qui ; de concevoir un processus permettant une plus grande interaction entre la STM et les citoyens ; de mener un processus itératif, offrant une plus grande place aux idées des citoyens et à la co-création, et permettant de déterminer les priorités des citoyens et les solutions possibles ; de préciser comment les opinions des citoyens influenceront sur le reste du processus²⁶³.

²⁵⁶ Derek Robertson

²⁵⁷ Shannon Franssen, coordinatrice de la CDC Solidarité Saint-Henri ; Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" ; Brooke Struck

²⁵⁸ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 2 ; Brooke Struck ; Shannon Franssen ; Derek Robertson

²⁵⁹ Derek Robertson.

²⁶⁰ Brooke Struck

²⁶¹ Comité de la Ruelle Verte "La Marguerite" et Comité aménagement de la CDC Solidarité Saint-Henri, p. 9 ; Shannon Franssen ; Brooke Struck ; Mauricio Horn

²⁶² Mauricio Horn

²⁶³ Brooke Struck

3 Observations, avis et recommandations de la Commission

3.1 Acceptabilité sociale

La raison d'être du projet de PVM Richelieu ne semble pas avoir été remise en cause, par contre la quasi-totalité des participants sont préoccupés par les nuisances que le projet pourrait occasionner sur leur qualité de vie. La STM a contribué, lors de la séance d'information, à répondre à une partie de ces appréhensions, en apportant des explications et des précisions sur les mesures d'atténuation prévues, mais il n'en reste pas moins que des inquiétudes citoyennes persistent. Il y a lieu de rappeler que le quartier dans lequel s'insère le projet a accueilli ces dernières années des projets majeurs d'infrastructures, et ceux-ci ont généré des nuisances qui semblent expliquer en grande partie l'appréhension qui existe chez certains riverains vis-à-vis de ce projet.

Pour apaiser les craintes des citoyens et maintenir un climat de cohabitation positif, il serait important d'assurer un contrôle efficace des nuisances et de tenir les riverains informés des travaux à venir, de façon proactive et régulière. À cette fin, il pourrait être bénéfique que soit mise en place une initiative comme un comité de bon voisinage. Ce dernier est un espace de dialogue entre les responsables d'un projet et les riverains dudit projet, qui a pour objectif de faciliter les échanges constructifs sur les nuisances anticipées et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Ce comité de bon voisinage pourrait se rencontrer à une fréquence régulière (par exemple, une fois par mois), de façon publique, pour permettre aux participants de prendre connaissance et de discuter de l'information générale relative à ce projet, de l'avancement des travaux, de la gestion des nuisances, des préoccupations citoyennes, et des pistes de solutions aux problématiques vécues.

Une telle initiative permettrait d'anticiper et d'atténuer les nuisances du chantier et de participer à une cohabitation harmonieuse avec les riverains. Notre expérience des comités de bon voisinage nous permet de constater qu'ils contribuent ultimement à renforcer l'acceptabilité sociale d'un projet et d'améliorer les perceptions citoyennes vis-à-vis de son promoteur. D'ailleurs, il a été soulevé par des participants à la séance d'opinion qu'une telle pratique serait appréciée comme ils ont eu l'occasion de l'expérimenter dans d'autres projets d'infrastructures.

Recommandation 1

Dans une volonté de poursuite de dialogue tout au long de l'exécution du chantier, la Commission recommande la création d'un comité de bon voisinage, dont l'objectif sera de permettre à la STM et aux riverains d'échanger sur l'avancement des travaux, leurs nuisances, et leurs mesures d'atténuation.

3.2 Bâtiment existant au 4295 rue De Richelieu et architecture du PVM Richelieu

Des participants ont exprimé la volonté que le bâtiment existant situé au 4295 De Richelieu soit conservé. La STM a présenté le niveau de dégradation et de contamination élevée de ce bâtiment. De plus, la Commission a pris note de l'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment réalisé par une firme externe d'architecture qui conclut que l'immeuble peut être démoli car « *sa disparition ne devrait pas*

causer une perte patrimoniale significative pour le quartier Saint-Henri et l'arrondissement Sud-Ouest »²⁶⁴.

Lors de la séance d'information, la STM a présenté l'architecture du futur PVM Richelieu afin qu'elle soit intégrée à l'architecture des bâtiments résidentiels avoisinant notamment par l'usage de la brique. La Commission souligne positivement cette volonté d'intégration. Des citoyens ont souhaité voir apparaître une architecture « *plus ambitieuse* » qui fait un rappel historique au bâtiment existant. Une participante soulignait notamment « *les très jolies arches qu'on y retrouve, les jeux de couleurs dans la brique, les motifs en ciment insérés dans la façade ou encore le très joli fer forgé, ornemental, sur la porte d'entrée* ». La Commission est d'avis qu'il serait intéressant d'accentuer un rappel historique du bâtiment existant et de la fonction industrielle du site dans l'architecture du nouveau PVM.

Recommandation 2

La Commission souligne positivement l'intégration de l'architecture du nouveau PVM au contexte architectural des bâtiments avoisinant et recommande d'accentuer le rappel historique au bâtiment existant (4295 rue De Richelieu), par exemple par des nuances sur les couleurs de brique et l'utilisation du fer forgé.

3.3 Aménagement paysager

Les citoyens ont offert un bon accueil à l'aménagement d'un espace paysager dans le cadre du projet du PVM Richelieu. La Commission souligne le soin particulier qu'a apporté la STM à la bonification du projet de PVM Richelieu par l'aménagement de cet espace paysager sur son terrain.

Il faut noter qu'actuellement les citoyens utilisent cet espace dans sa forme non aménagée (activités ludiques, promenades de chiens, pique-nique par exemple). Cet espace est d'autant plus apprécié que les parcs semblent peu nombreux à proximité immédiate des habitations. Des citoyens ont, notamment, fait part de leur volonté d'y voir intégré du mobilier urbain, des arbres fruitiers et qu'une place importante soit accordée à la biodiversité. La Commission est consciente que la portée principale des travaux est la création d'un nouveau poste de ventilation mécanique. La Commission salue cette initiative d'aménagement d'un espace paysager, et l'invite à impliquer la communauté dans cet aménagement. En effet, cette partie de terrain représente un emplacement stratégique pour créer du lien tout en contribuant à l'acceptabilité sociale du projet. La mise en place d'ateliers de *co-design* permettrait de penser et concevoir les usages de cet espace au plus proche des besoins des citoyens. Ce type d'initiative représente des opportunités de dialogue et de partage d'idées. Ces ateliers pourraient se mettre en place dans le cadre du comité de bon voisinage.

La mise en place d'arbres fruitiers et d'autres espèces pourraient nécessiter un entretien plus important, cependant cela peut représenter une opportunité d'impliquer la communauté dans sa gestion tout en bonifiant la biodiversité.

²⁶⁴ STGM, Rapport d'étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment situé au 4295, de Richelieu, p.47

Recommandations 3

La Commission recommande d’impliquer les citoyens dans l’aménagement de l’espace paysager du site du projet de PVM Richelieu par exemple dans le cadre du comité de bon voisinage afin de bénéficier des idées des citoyens.

Recommandation 4

La Commission recommande que cet espace puisse faire l’objet d’une collaboration dans sa gestion et entretien avec un organisme du quartier.

3.4 Nuisances

Les questions et interventions des citoyens durant les séances publiques d’information et d’opinion ont, pour la plupart, porté sur les nuisances que le chantier pourrait occasionner. Parmi les nuisances redoutées, notons par exemple le bruit, la poussière, le camionnage, le microdynamitage, et les entraves à la circulation et au stationnement.

Lors de la séance d’information, la STM a présenté, dans leurs grandes lignes, les mesures d’atténuation qui sont typiquement utilisées pour éviter et réduire de telles nuisances. Ces informations ont apporté plusieurs éléments de réponse et ont permis de confirmer que la STM a déjà prévu plusieurs approches pour contrôler adéquatement les potentielles nuisances du projet.

Toutefois des inquiétudes persistent chez plusieurs citoyens. Il serait ainsi intéressant et judicieux d’associer les citoyens au choix et à la mise en œuvre de certaines des mesures prévues, dans le cadre d’un comité de bon voisinage, pour bénéficier de la connaissance du quartier qu’ont les riverains. Par exemple, en ce qui concerne les nuisances liées au camionnage, le comité de bon voisinage pourrait aider à tenir la STM informée de situations où des camions ne respectent pas les itinéraires imposés. Similairement, si au cours du chantier les citoyens constatent des enjeux de stationnement liés aux travailleurs du chantier, ils auront une interface pour discuter de l’enjeu, plutôt que d’aborder directement les travailleurs tel que cela arrive parfois dans les chantiers en milieu urbain.

Par ailleurs, il serait important que la STM s’assure que le maître d’œuvre sélectionné pour le projet soit sensibilisé aux enjeux discutés dans le comité de bon voisinage, afin qu’il puisse si possible et au besoin adapter ses méthodes de travail, pour contribuer à la bonne gestion des nuisances potentielles.

Recommandation 5

La Commission recommande d’impliquer, autant que possible et dans le cadre du comité de bon voisinage, les citoyens dans le choix et la mise en œuvre de mesures d’atténuation, et ainsi bénéficier de la connaissance des usages du quartier par les riverains.

Recommandation 6

La Commission recommande d’inviter le maître d’œuvre du chantier à participer, lorsque pertinent, au comité de bon voisinage proposé.

3.5 Durée & horaires du chantier

La durée de trois ans et les horaires du chantier constituent une source de questionnements et de préoccupations pour certains citoyens. Ainsi des citoyens souhaiteraient que la STM optimise, si possible, le calendrier de projet, et d'autres suggèrent que les horaires de chantier soient ajustés pour réduire les bruits aux premières heures du matin et de la fin de semaine.

Sur la durée du chantier, s'il pourrait s'avérer difficile d'optimiser davantage en raison de la nature des travaux, la Commission est d'avis qu'il serait intéressant que les citoyens bénéficient d'une information régulière et donnée par avance sur les phases d'exécution du chantier à venir et des nuisances associées. Ce partage d'information pourrait, par exemple, être fait par le biais du comité de bon voisinage proposé précédemment.

En ce qui concerne les horaires de chantier, la Commission a été sensible à l'observation de citoyens indiquant que, bien que les horaires de chantier prévus respectent la réglementation municipale, celle-ci n'est pas encore adaptée au contexte de pandémie où le télétravail est devenu une pratique courante. Plus de citoyens passent désormais leur journée à la maison, et de ce fait seraient à présent davantage exposés à des nuisances, comme le bruit, qu'ils n'auraient pu l'être avant la pandémie. A cet égard, il serait intéressant, dans la mesure du possible, d'adapter les séquences de travaux prévues afin que ceux générant le plus de bruit ne soient pas conduits à la première heure des jours de chantier (actuellement prévue à 7h du matin en semaine et 8h en fin de semaine). Cela permettrait de mieux accommoder la vie quotidienne des riverains (sommeil, vie familiale, télétravail). De plus, lorsque des niveaux de bruits significatifs sont à prévoir pour une période donnée, par exemple lors du battage de pieux, une information partagée à l'avance aux riverains leur permettrait de se préparer et d'être informé des mesures d'atténuation en place.

Recommandation 7

Pour favoriser la cohabitation du chantier avec la vie de quartier et permettre aux citoyens de se préparer, la Commission recommande à la STM d'informer ces derniers, phase par phase, de l'exécution à venir du chantier et des nuisances associées.

Recommandation 8

Pour accommoder la vie quotidienne des riverains (sommeil, vie familiale, télétravail), la Commission recommande que les travaux bruyants soient décalés, dans la mesure du possible, un peu plus tard dans la journée de chantier.

3.6 Sécurité des personnes (surveillance accrue)

L'emplacement du projet de PVM Richelieu se trouve à proximité d'un quartier résidentiel et familial. Comme indiqué plus haut, les citoyens disent fréquenter cet emplacement dans un but récréatif. Il est à noter la présence de la garderie *Imagination West* sur la rue Lacasse à quelques mètres du futur chantier. L'enjeu de la sécurité des personnes est donc élevé pendant le chantier mais également en dehors des heures d'activités du chantier. La période d'excavation représente également une période particulièrement critique du chantier qu'il conviendra d'encadrer rigoureusement. Dans la séance

d'information du projet, la STM a présenté un plan de dispositions et caractéristiques des clôtures autour du chantier. La Commission prend note de cette disposition et elle est d'avis que la mise en place d'une surveillance accrue²⁶⁵ pendant les heures de chantier mais aussi en dehors permettrait d'aller encore plus loin pour répondre à ces enjeux de sécurité.

Recommandation 9

La Commission recommande une surveillance accrue pendant les heures de chantier mais aussi en dehors de celles-ci, particulièrement pendant la phase d'excavation, pour répondre aux enjeux de sécurité dans le quartier qui compte notamment des enfants à proximité.

3.7 Circulation et camionnage

Dans le cadre de la séance d'information, la STM a précisé que l'entrée au chantier se ferait à partir de la rue De Richelieu. Elle a également estimé le nombre de passages de camion journalier à 10-12 camions par jour en période d'excavation (1000 camions au total) ainsi que les jours de coulée de béton (300 camions au total)²⁶⁶. Les citoyens ont exprimé des inquiétudes quant au passage de camions de chantier dans les rues de leur quartier. Ces rues sont également fréquentées par des personnes âgées et des enfants se rendant à l'école ou fréquentant la garderie voisine. Il y a donc un enjeu de sécurité qu'il convient de traiter avec attention et prudence. Des citoyens souhaitent que la circulation de camions se fasse sans emprunter les ruelles résidentielles. Ils invitent à privilégier l'accès au chantier et le passage de camions par le nord de l'Édifice RCA puis la rue Lenoir qu'ils qualifient d'itinéraire non résidentiel. L'étude de circulation n'étant pas disponible lors de la rédaction de ce rapport, il n'est pas possible pour la Commission de se positionner sur cette proposition. En revanche, la Commission comprend l'enjeu de sécurité et les nuisances que peuvent générer des passages de camion, particulièrement pour un chantier où l'excavation comme la durée des travaux seront conséquents.

Recommandation 10

Afin de minimiser le camionnage dans des rues résidentielles, la Commission recommande que soit étudiée la possibilité que l'accès au chantier pour les camions se fasse autant que possible via un itinéraire non résidentiel par exemple en empruntant le stationnement privé à l'ouest du chantier, puis passant au nord de l'édifice RCA, puis par la rue Lenoir.

3.8 Projet connexe de poste abaisseur (PAB)

Tel que consigné au chapitre précédent, plusieurs des préoccupations soulevées par les citoyens ont porté sur le projet connexe de poste abaisseur (PAB). La STM a informé à plusieurs reprises les participants de la consultation publique que le PAB est un projet indépendant du PVM Richelieu, en phase d'avant-projet, et qu'il n'entre pas dans le cadre de la présente consultation publique. La Commission salue d'ailleurs la transparence de la STM qui a, en amont du projet de PAB, partagé des informations à son sujet dans le cadre de la présente consultation, bien qu'il s'agisse d'un projet connexe encore en phase de conception. La STM a précisé qu'il y aurait un forum d'information et de discussion

²⁶⁵Telle que définie par l'Ordre des ingénieurs du Québec.

²⁶⁶[STM, Consultation publique PVM-R : séance d'information \(présentation diaporama\), 30 mars 2021, p.33](#)

sur le PAB avec les citoyens, dont la forme et les dates restent à préciser. S'il est vrai que les travaux de la Commission ne portent pas sur le PAB, la Commission note les préoccupations que ce projet connexe a soulevées pour des citoyens. La Commission est d'avis que le projet de PAB, s'il est développé, pourrait avoir une influence sur l'acceptabilité sociale du projet de PVM Richelieu, particulièrement si les travaux des deux projets ont lieu simultanément. Dans une telle situation, il pourrait être en effet difficile pour les riverains de distinguer les nuisances associées à chaque projet, et de ce fait le projet de PVM Richelieu pourrait être l'objet de préoccupations accrues de la part de riverains.

Recommandation 11

La Commission recommande, advenant que le chantier du poste abaisseur de tension (PAB) soit mis en œuvre pendant le chantier du PVM Richelieu, que les nuisances cumulatives des deux chantiers soient évaluées et que des mesures d'atténuation adéquates soient appliquées.

Annexe – Liste des recommandations de la Commission indépendante pour le projet de PVM Richelieu

Recommandation 1

Dans une volonté de poursuite de dialogue tout au long de l'exécution du chantier, la Commission recommande la création d'un comité de bon voisinage, dont l'objectif sera de permettre à la STM et aux riverains d'échanger sur l'avancement des travaux, leurs nuisances, et leurs mesures d'atténuation.

Recommandation 2

La Commission souligne positivement l'intégration de l'architecture du nouveau PVM au contexte architectural des bâtiments avoisinant et recommande d'accentuer le rappel historique au bâtiment existant (4295 rue De Richelieu), par exemple par des nuances sur les couleurs de brique et l'utilisation du fer forgé.

Recommandations 3

La Commission recommande d'impliquer les citoyens dans l'aménagement de l'espace paysager du site du projet de PVM Richelieu par exemple dans le cadre du comité de bon voisinage afin de bénéficier des idées des citoyens.

Recommandation 4

La Commission recommande que l'espace paysager puisse faire l'objet d'une collaboration dans sa gestion et entretien avec un organisme du quartier.

Recommandation 5

La Commission recommande d'impliquer, autant que possible et dans le cadre du comité de bon voisinage, les citoyens dans le choix et la mise en œuvre de mesures d'atténuation, et ainsi bénéficier de la connaissance des usages du quartier par les riverains.

Recommandation 6

La Commission recommande d'inviter le maître d'œuvre du chantier à participer, lorsque pertinent, au comité de bon voisinage proposé.

Recommandation 7

Pour favoriser la cohabitation du chantier avec la vie de quartier et permettre aux citoyens de se préparer, la Commission recommande d'informer ces derniers, phase par phase, de l'exécution à venir du chantier et des nuisances associées.

Recommandation 8

Pour accommoder la vie quotidienne des riverains (sommeil, vie familiale, télétravail), la Commission recommande que les travaux bruyants soient décalés, dans la mesure du possible, un peu plus tard dans la journée de chantier.

Recommandation 9

La Commission recommande une surveillance accrue pendant les heures de chantier mais aussi en dehors de celles-ci, particulièrement pendant la phase d'excavation, pour répondre aux enjeux de sécurité dans le quartier qui compte notamment des enfants à proximité.

Recommandation 10

Afin de minimiser le camionnage dans des rues résidentielles, la Commission recommande que soit étudiée la possibilité que l'accès au chantier pour les camions se fasse autant que possible via un itinéraire non résidentiel par exemple en empruntant le stationnement privé à l'ouest du chantier, puis passant au nord de l'édifice RCA, puis par la rue Lenoir.

Recommandation 11

La Commission recommande, advenant que le chantier du poste abaisseur de tension (PAB) soit mis en œuvre pendant le chantier du PVM Richelieu, que les nuisances cumulatives des deux chantiers soient évaluées et que des mesures d'atténuation adéquates soient appliquées.